



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-109

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources et contractualisation – MED SOC

R75-2019-07-08-008 - Arrêté modif autorisation suite à création d'une UHR à l'EHPAD d'Objat (4 pages) Page 8

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-20-013 - Arrêté actant la cessation définitive d'activité de l'EHPAD Sainte Anne -Salvert- 86440 MIGNE AUXANCES d'une capacité de 10 places à la demande du gestionnaire (2 pages) Page 13

R75-2019-05-14-060 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Fougères" sis 1 allée des Fougères à Migné Auxances (86440) géré par le CCAS de Migné Auxances (4 pages) Page 16

R75-2019-05-14-062 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Théodore Arnault" sis 10 rue Condorcet à Mirebeau (86110) (4 pages) Page 21

R75-2019-05-14-061 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Richelot Lassé sis Le Pré de la Maison à LUCHAPT (86430) géré par la Fondation Partage et Vie (4 pages) Page 26

R75-2019-05-20-015 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Capucines" sis 16 avenue Jean Jaurès sis CIVRAY (86400) (4 pages) Page 31

R75-2019-05-20-014 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Lusignan, de l'EHPAD de Montmorillon gérés par le CHU de Poitiers (4 pages) Page 36

R75-2019-05-20-016 - Arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence d'Or sis 22 rue d'Ypres à Montmorillon(86500) géré par la SA "ORPEA" sis à PUTEAUX (92813) (4 pages) Page 41

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-10-011 - Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 46

R75-2019-07-10-013 - Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 54

R75-2019-07-10-010 - Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 60

R75-2019-07-10-012 - Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (6 pages)	Page 64
R75-2019-07-10-009 - Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (11 pages)	Page 71
R75-2019-07-12-001 - Arrêté du 12 juillet 2019 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 83
R75-2019-07-08-007 - Arrêté N° LA15 du 8 juillet 2019 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé : BIO LAB 33 (5 pages)	Page 85
R75-2019-07-08-006 - Arrêté n° LBM 16 du 8 juillet 2019 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Aquitaine (4 pages)	Page 91
R75-2019-07-01-004 - Arrêté N° VL 20 du 1er Juillet 2019 autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie PAGEOT-CHAZEAUD sise 120, rue Aristide Briand 16100 COGNAC (3 pages)	Page 96
R75-2019-07-15-002 - Décision PUI 12 du 15 juillet 2019 1- portant autorisation de modification des locaux de radio-pharmacie du site de Pellegrin 2 - portant refus d'autorisation de préparation de médicaments expérimentaux radio-pharmaceutiques sur le site de Pellegrin (3 pages)	Page 100
DIRECTION REGIONALE DOUANES	
R75-2019-07-16-001 - Décision DR Poitiers 2019/4 (76 pages)	Page 104
DISP	
R75-2019-07-03-018 - 20190703 SUBDELSIG-DRSP-BDX (4 pages)	Page 181
R75-2019-07-03-019 - ANNEXE 1-3-4-5 du 03 juillet 2019 (15 pages)	Page 186
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-05-02-017 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA LE MASCARET (33) (1 page)	Page 202
R75-2019-05-16-042 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BENAUD Marie (33) (1 page)	Page 204
R75-2019-05-09-034 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEAU CHEVAL BLANC (33) (1 page)	Page 206
R75-2019-05-23-043 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEAU GALOUPÉAU (33) (1 page)	Page 208
R75-2019-05-28-025 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHEVRERIE DU BIJOU (33) (1 page)	Page 210
R75-2019-05-16-043 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - DIRECT WINES CASTILLON (33) (1 page)	Page 212

R75-2019-05-16-044 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL CHATEAU SAINT MAMBERT (33) (1 page)	Page 214
R75-2019-05-16-045 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL CHRISTIAN DUMAS ET FILS (33) (1 page)	Page 216
R75-2019-05-16-046 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DE JEAN REDON (33) (1 page)	Page 218
R75-2019-05-23-044 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DE LALIMENT (33) (1 page)	Page 220
R75-2019-05-27-086 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DU DOMAINE DE LABARTHE (33) (1 page)	Page 222
R75-2019-05-16-047 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL VIGNOBLES LOPEZ (33) (1 page)	Page 224
R75-2019-05-23-047 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - ESCUDEY Stephane (33) (1 page)	Page 226
R75-2019-05-28-026 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC DU TOUSIN (33) (1 page)	Page 228
R75-2019-05-23-045 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC Remy CASTEL (33) (1 page)	Page 230
R75-2019-05-28-027 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GFA YON FRERES (33) (1 page)	Page 232
R75-2019-05-16-048 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LADOUCHE Denis (33) (1 page)	Page 234
R75-2019-05-16-049 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LAFITTE Sebastien (33) (1 page)	Page 236
R75-2019-05-24-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LECOURT Daniel (33) (1 page)	Page 238
R75-2019-05-23-048 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - MILLAC Mikael (33) (1 page)	Page 240
R75-2019-05-23-049 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - PHILIBERT Laetitia (33) (1 page)	Page 242
R75-2019-05-02-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - ROBION Melissa (33) (1 page)	Page 244
R75-2019-05-16-050 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33) (1 page)	Page 246
R75-2019-05-27-085 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33) (1 page)	Page 248
R75-2019-05-16-051 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS DU CHATEAU LEVEQUE (33) (1 page)	Page 250
R75-2019-05-09-033 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SBRISSA Timothe (33) (1 page)	Page 252

R75-2019-05-16-052 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC DOMECC (33) (1 page)	Page 254
R75-2019-05-09-035 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA CHATEAU LES CARMES HAUT BRION (33) (1 page)	Page 256
R75-2019-05-23-046 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA RENE ET PHILIPPE CAZADE (33) (1 page)	Page 258
R75-2019-05-27-087 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES NICOT FINET (33) (1 page)	Page 260
R75-2019-05-16-053 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES TEYCHENEY ROUX (33) (1 page)	Page 262
R75-2019-05-16-054 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SEV CHATEAU DU TERTRE (33) (1 page)	Page 264
R75-2019-05-09-036 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - Societe BONESPÉRANCE (33) (1 page)	Page 266
R75-2019-05-28-028 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - VALEIX Guillaume (33) (1 page)	Page 268
R75-2019-05-21-010 - Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter - MOTUT Jean Claude (33) (1 page)	Page 270
R75-2019-05-23-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUTAILS Aurore (40) (2 pages)	Page 272
R75-2019-05-27-076 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHESNAIS Melanie (40) (2 pages)	Page 275
R75-2019-05-27-077 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOIS Cedric (40) (2 pages)	Page 278
R75-2019-05-09-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOIS Laurent (40) (2 pages)	Page 281
R75-2019-05-09-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUPENNE Jerome (47) (2 pages)	Page 284
R75-2019-05-10-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DURAND Pascale (40) (2 pages)	Page 287
R75-2019-05-23-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUTILH Delphine (40) (2 pages)	Page 290
R75-2019-05-23-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BIENVENUE (40) (2 pages)	Page 293
R75-2019-05-10-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CACAGNE'S (40) (2 pages)	Page 296
R75-2019-05-23-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL COUTRINEAU DOLET (40) (2 pages)	Page 299
R75-2019-05-09-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BEDOUICH (40) (2 pages)	Page 302

R75-2019-05-23-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE FRANCES (40) (2 pages)	Page 305
R75-2019-05-23-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE JEAN POURQUET (40) (2 pages)	Page 308
R75-2019-05-10-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L'HOSTE (40) (2 pages)	Page 311
R75-2019-05-10-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LASSALLE (40) (2 pages)	Page 314
R75-2019-05-10-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MEGNON (40) (2 pages)	Page 317
R75-2019-05-02-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE NADAI (47) (2 pages)	Page 320
R75-2019-05-09-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SOURBE (47) (2 pages)	Page 323
R75-2019-05-27-074 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES CARRELOTS (47) (2 pages)	Page 326
R75-2019-05-27-078 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES DEUX RUISSEAUX (40) (2 pages)	Page 329
R75-2019-05-10-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES MONTS (40) (2 pages)	Page 332
R75-2019-05-23-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU GAS (40) (2 pages)	Page 335
R75-2019-05-23-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PEYRON (40) (2 pages)	Page 338
R75-2019-05-10-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL L'ENCANTADE (40) (2 pages)	Page 341
R75-2019-05-27-079 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LACOUTURE (40) (2 pages)	Page 344
R75-2019-05-23-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAPLACE (40) (2 pages)	Page 347
R75-2019-05-23-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LOUSTAOUNAOU (40) (2 pages)	Page 350
R75-2019-05-23-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SIMOUN (40) (2 pages)	Page 353
R75-2019-05-02-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MALPAS ET TIBES (47) (2 pages)	Page 356
R75-2019-05-09-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE NAZARIS (47) (2 pages)	Page 359
R75-2019-05-09-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARDESSE Alain (40) (2 pages)	Page 362

R75-2019-05-27-080 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GETTEN Vincent (40) (2 pages)	Page 365
R75-2019-05-10-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFON Marie Laure (40) (2 pages)	Page 368
R75-2019-05-27-081 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAYMOND Nathalie (40) (2 pages)	Page 371
R75-2019-05-27-082 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUCRIAU Cyril (40) (2 pages)	Page 374
R75-2019-05-23-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - POUDENX Jean Alexandre (40) (2 pages)	Page 377
R75-2019-05-23-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - REGLEY Nicolas (40) (2 pages)	Page 380
R75-2019-05-02-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RODES Elisa (47) (2 pages)	Page 383
R75-2019-05-27-075 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL PRINTEMPS DU LOT (47) (2 pages)	Page 386
R75-2019-05-27-083 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS ORGANIC FRENCH HEMP (40) (2 pages)	Page 389
R75-2019-05-16-040 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ACTINIDIA (47) (2 pages)	Page 392
R75-2019-05-23-042 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE CABANA (40) (2 pages)	Page 395
R75-2019-05-10-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LAMAIGNERE (40) (2 pages)	Page 398
R75-2019-05-16-041 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TURC Jean Jacques (47) (2 pages)	Page 401
R75-2019-05-27-084 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ZACHELLO Alexandre (40) (2 pages)	Page 404
R75-2019-07-15-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté de reconnaissance du GIEE du CRDA du Périgord Noir en date du 15-07-2019 (4 pages)	Page 407

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

R75-2019-07-08-008

Arrêté modif autorisation suite à création d'une UHR à
l'EHPAD d'Objat

AUTORISATION UHR AU SEIN DE L'EHPAD D'OBJAT

ARRETE 08 JUL. 2019

portant modification de l'autorisation suite à la création d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 12 lits au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'OBJAT, géré par l'Association La Croisée des Ans



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D.312-155-0-2 relatif à l'unité d'hébergement renforcé ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 autorisant la transformation d'un établissement existant d'une capacité de 53 lits, en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint du 20 mars 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Grands Prés » à OBJAT pour une capacité de 85 lits (dont 68 lits d'accueil permanent, 12 lits Alzheimer et 5 lits d'accueil temporaire) ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 lits, déposé le 12 septembre 2018 par l'EHPAD "Résidence Les Grands Prés" à OBJAT ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'Autonomie 2019-2023 sur le secteur de la basse Corrèze ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux UHR fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'unité d'hébergement renforcée (UHR) de l'EHPAD « Résidence Les Grands Prés » d'OBJAT, d'une capacité de 12 lits, est autorisée.

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée soit 85 lits (dont 68 lits d'hébergement traditionnel, 5 lits d'accueil temporaire et 12 lits en UHR pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement sévères).

ARTICLE 2 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : Création d'une UHR au sein de l'EHPAD d'OBJAT

Entité juridique (EJ)
 N° FINESS de l'E.J. ASSOCIATION LA CROISEE DES ANS
 19 000 543 9
 Adresse 2, Impasse des Grands Prés - 19130 OBJAT
 Tél. 05.55.25.83.64
 Mail direction@croiseedesans.fr
 Statut juridique 60 (Ass. L.1901 non R.U.P.)
 N° SIREN 777 948 951

Établissement (ET)
 N° d'identification FINESS EHPAD OBJAT
 19 000 378 0
 Adresse Résidence Les Grands Prés
 2, Impasse des Grands Prés - 19130 OBJAT
 Tél. 05.55.25.83.64
 Mail direction@croiseedesans.fr
 N° SIRET 777 948 951 00028
 Code catégorie 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs 45 (ARS/PCD TP HAS sans PUI)

Code convention

Capacité totale de l'établissement : 85 lits

Équipement

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	68
2					436	Alzheimer	
3					702	PHV	
4			21	Accueil de jour	711	PAD	
5					436	Alzheimer	
6					702	PHV	
7			22	Accueil de nuit	711	PAD	
8					436	Alzheimer	
9					702	PHV	
10	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	5
11					436	Alzheimer	
12					702	PHV	
13			21	Accueil de jour	711	PAD	
14					436	Alzheimer	
15					702	PHV	
16			22	Accueil de nuit	711	PAD	
17					436	Alzheimer	
18					702	PHV	
19	962	UHR	11	Héb. complet internat	436	Alzheimer	12

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des ses places d'hébergement.

ARTICLE 4 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD, fixée à 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D.313-11 est réalisée dans le délai précité de trois mois l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 08 JUL. 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Pascal COSTE

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-20-013

Arrêté actant la cessation définitive d'activité de l'EHPAD
Sainte Anne -Salvert- 86440 MIGNE AUXANCES d'une

cessation définitive d'activité de l'EHPAD Sainte Anne -Salvert- 86440 MIGNE AUXANCES d'une
capacité de 10 places à la demande du gestionnaire
capacité de 10 places à la demande du gestionnaire

ARRETE ARS/DGAS N° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0170

du **20 MAI 2019**

Actant la cessation définitive d'activité de l'EHPAD
« Sainte Anne » - Salvart – 86440 MIGNE-AUXANCES
d'une capacité de 10 places à la demande du
gestionnaire

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2004-DISS/SE- 147 en date du 25 novembre 2004 portant régularisation d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes à Migné-Auxances géré par la Congrégation des Sœurs de Sainte Philomène d'une capacité de 10 places ;

CONSIDERANT le courrier du gestionnaire en date du 8 juin 2017 dans lequel il renonce avec effet au 1^{er} septembre 2017 à l'autorisation de l'EHPAD « Sainte Anne » - Salvert à Migné-Auxances, compte tenu des exigences réglementaires qui s'imposent aux E.H.P.A.D ;

CONSIDERANT que cette structure de 10 places a été autorisée en tant qu'EHPAD sans convention tripartite pluriannuelle et sans financement de soins ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : A la demande du gestionnaire, la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD « Sainte Anne » - Salvert à Migné-Auxances sollicitée par la Congrégation des Sœurs de Ste Philomène – Communauté de Salvert – Route de Chardonchamp à Migné-Auxances représentée par la Supérieure Générale, est actée à la date du 1^{er} septembre 2017. Cette cessation d'activité entraîne la fermeture définitive de l'EHPAD à la même date.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne


Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-14-060

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Fougères" sis 1 allée des Fougères à Migné Auxances

*Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Fougères" sis 1 allée des
(86440) géré par le CCAS de Migné Auxances
Fougères à Migné Auxances*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2019-A-DGAS-DHV-SE-0174

du **14 MAI 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de
l'E.H.P.A.D « Les Fougères » sis 1 allée des
Fougères à Migné-Auxances (86440) géré par le
Centre Communal d'Action Sociale de Migné-
Auxances,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 97-ASS/E.E.-240 en date du 1^{er} août 1997 relatif à la demande de création d'une section de cure médicale au sein du Logement-Foyer « Les Fougères » à Migné-Auxances ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n°2004 DISS/SE-163 en date du 10 décembre 2004 portant transformation du logement Foyer « Les Fougères » à Migné-Auxances (Vienne) en un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour une capacité totale de 45 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ARS n°001947/2011 et DGAS n° 2011-A-DGAS-DHV-SE-0163 du 16 décembre 2011 portant extension de 14 places de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Fougères » à Migné-Auxances (Vienne) géré par le Centre Communal d'Action Sociale pour une capacité totale de 59 places et lits soit 47 places d'hébergement permanent, 10 places d'hébergement permanent réservées à des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 2 places d'hébergement temporaire réservées à des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2015/0182 du 9 juin 2015 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Les Fougères » à Migné-Auxances à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de 4 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2015/0007 du 19 juin 2015 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Les Fougères » de Migné-Auxances à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Fougères » à Migné-Auxances en date du 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Les Fougères » à Migné-Auxances, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Migné-Auxances et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale

N° FINESS : 86 079 025 2

N° SIREN : 268 600 715

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Adresse : 1 Rue du 8 mai 1945 - 86440 MIGNE-AUXANCES

Entité établissement : EHPAD « Les Fougères »

N° FINESS : 86 079 026 0

Code catégorie : 500 EHPAD

Adresse : 1 Allée des Fougères - 86440 MIGNE-AUXANCES

Capacité : 59 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire PA	11	Héberg. Comp. Inter.	711	P.A. dépendantes	2
924	Accueil Personnes Âgées	11	Héberg. Comp. Inter.	711	P.A. dépendantes	47
924	Accueil Accueil Personnes Âgées	11	Héberg. Comp. Inter.	436	Alzheimer, mal appar.	10

Mode de tarification : 41 ARS/PCH tarif global, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions d'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Fougères » à Migné-Auxances par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

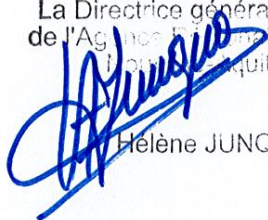
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

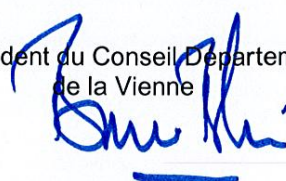
Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne


Bruno BELIN

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-14-062

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Théodore Arnault" sis 10 rue Condorcet à Mirebeau

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Théodore Arnault"
(86110)



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS N° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0173

du **14 MAI 2019**

Actant le renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD « Théodore Arnault » sis 10 rue
Condorcet à MIREBEAU (86110)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la Vienne n° 1984/097 du 10 avril 1984 transformant l'hospice public de Mirebeau en maison de retraite de 120 lits ;

VU l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2003/173 du 29 décembre 2003 portant transformation de la maison de retraite publique autonome de Mirebeau en EHPAD de 120 lits ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2014/0141 du 22 avril 2014 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Théodore Arnault » à Mirebeau et fixant ainsi sa capacité totale à 120 lits d'hébergement permanent dont 23 lits réservés à des personnes Alzheimer, 2 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2015/0202 du 14 décembre 2015 portant habilitation totale de l'EHPAD « Théodore Arnault » de Mirebeau à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Théodore Arnault » de Mirebeau reçu le 14 novembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Théodore Arnault » à Mirebeau enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE

N° FINESS : 86 000 012 4

N° SIREN : 268 600 293

Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et médico-social communal

Adresse : 10 rue Condorcet – 86110 MIREBEAU

Entité établissement : EHPAD « Théodore Arnault »

N° FINESS : 86 078 491 7

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 10 rue Condorcet – BP 80019 – 86110 MIREBEAU

Capacité : 122 lits et places dont 2 lits d'hébergement temporaire et un **PASA de 14 places**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	97
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer ou maladies apparentées	23
657	Accueil temporaire PA	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Alzheimer ou maladies apparentées	14

Mode de tarification : 44 ARS/PCD tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 2 : Les conditions d'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté susvisé ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

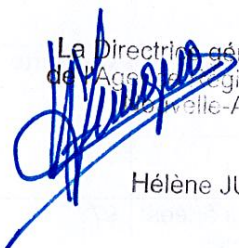
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

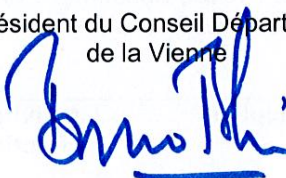
Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-14-061

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
Richelot Lassé sis Le Pré de la Maison à LUCHAPT

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Richelot Lassé sis Le Pré de la Maison
(86430) géré par la Fondation Partage et Vie
à LUCHAPT



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS n°2019-A-DGAS-DHV-SE-0154

du **14 MAI 2019**

actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
« Richelot Lassé », sis Le Pré de la Maison à
LUCHAPT (86430), géré par la Fondation Partage et
Vie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 2004 DISS/SE045 du 18 mars 2004 portant création d'un EHPAD à Luchapt d'une capacité de 47 places dont 35 places en hébergement permanent, 10 places réservées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, 1 place d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour ;

VU l'arrêté n°2010 DGAS/SE-0159 du 8 novembre 2010 portant fermeture définitive du Service d'Accompagnement à Domicile (SAD) pour adultes handicapés « Le Chagneau » d'Adriers et au transfert des adultes handicapés vers l'EHPAD « Richelot Lassé » de Luchapt ;

VU l'arrêté n°2012 DGAS/SE-0150 du 12 avril 2012 portant création d'une Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) de 12 places au sein de la capacité autorisée de l'EHPAD « Richelot Lassé » de Luchapt ;

VU l'arrêté n°2013 DGAS/SE-0200 du 13 juin 2013 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Richelot Lassé » de Luchapt à 46 places dont 35 places d'hébergement permanent, 10 places réservées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 1 place d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2012-A-DGAS-DHV-SE-0145 du 24 avril 2012 portant extension de l'habilitation partielle de l'EHPAD « Richelot Lassé » à Luchapt à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement dans la limite de 26 places, dont 12 places réservées à des personnes âgées et handicapées ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2017-C-DGAS-DHV-SE-0003 en date du 11 avril 2017 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Richelot Lassé » à Luchapt à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Richelot Lassé » à Luchapt reçu le 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR PROPOSITION conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Richelot Lassé » à Luchapt, géré par la Fondation Partage et Vie et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 18 mars 2019.

Entité juridique : FONDATION PARTAGE ET VIE
11 RUE DE LA VANNE - CS 20018 - 92120 MONTRouGE
N° FINESS : 92 002 856 0
N° SIREN : 439 975 640
Code statut juridique : 63 Fondation

Entité établissement : EHPAD – RICHELLOT LASSE
LE PRE DE LA MAISON – 86430 LUCHAPT
N° FINESS : 86 000 816 8
Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 46 lits dont 23 lits pour personnes dépendantes
10 lits pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
12 lits pour personnes handicapées vieillissantes
1 lit d'accueil temporaire pour personnes âgées

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	436	Personnes Alzheimer, maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	711	P.A. dépendantes	1
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	711	P.A. dépendantes	23
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	702	Personnes Handicapées vieillissantes	12

Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisés ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Richelot Lassé » à Luchapt par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

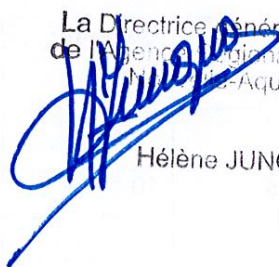
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

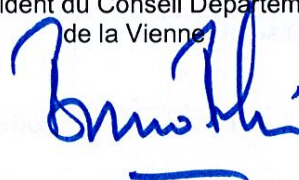
Fait à Bordeaux, le **14 MAI 2019**

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-20-015

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les

Capucines" sis 16 avenue Jean Jaurès sis CIVRAY (86400)
*Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Capucines"*

ARRETE ARS/DGAS N° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0137

du **20 MAI 2019**

modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Capucines » sis 16 avenue Jean Jaurès sis CIVRAY (86400)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale en date du 21 mars 1983 portant transformation de l'ancienne clinique de Civray en maison de retraite publique de 74 lits dont 21 de section de cure médicale ;

VU l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2004/104 du 10 décembre 2004 portant transformation de la maison de retraite de Civray en EHPAD de 120 lits ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2014/0101 du 5 mars 2014 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Les Capucines » à Civray avec le retrait de 2 places d'accueil de jour et fixant ainsi sa capacité à 120 lits d'hébergement permanent dont 14 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2015/0201 du 14 décembre 2015 portant habilitation totale de l'EHPAD « Les Capucines » de Civray à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0054 du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Capucines » sis 16 avenue Jean Jaurès à CIVRAY (86400) ;

CONSIDERANT que par avenant financier N° 1 du 17 octobre 2017 à la convention tripartite conclue le 1^{er} juin 2015 entre l'ARS, le Conseil Départemental de la Vienne et l'EHPAD « Les Capucines » à Civray, cet EHPAD est passé en tarif global avec PUI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0054 du 10 avril 2018 comporte une erreur matérielle sur le « mode de tarification » ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0054 du 10 avril 2018 est modifié et remplacé par :

L'autorisation de l'EHPAD « Les Capucines » de Civray enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE

N° FINESS : 860000116

N° SIREN : 268600269

Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

Adresse : 16 avenue Jean Jaurès – 86400 Civray

Entité établissement : EHPAD - RESIDENCE LES CAPUCINES

N° FINESS : 860780501

Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Adresse : 16 avenue Jean Jaurès – 86400 Civray

Capacité : 120 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées dépendantes	106
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Alzheimer ou maladies apparentées	14

Mode de tarification : 44 ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté susvisé ne sont pas modifiées.**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Capucines » à Civray par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2019**La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène AUBOUIN

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-20-014

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Lusignan, de
l'EHPAD de Montmorillon gérés par le ^{Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2018} CHU de Poitiers

ARRETE ARS/DGAS N° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0138

du **20 MAI 2019**

modifiant l'arrêté du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de :
l'EHPAD rattaché au site de Lusignan au 76 rue de Chypre sis Lusignan (86600)
l'EHPAD rattaché au site de Montmorillon au 2 rue Henri Dunant sis Montmorillon (86500) gérés par le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) à Poitiers

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 87-ASS/E.E. 149 en date du 18 juin 1987 relatif à l'augmentation de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite de l'Hôpital Local de Lusignan ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne n° ARS 2011/000783 et DGAS 2011-A-DGAS-DHV-SE-0142 du 19 juillet 2011 portant extension de capacité de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital Local de Lusignan pour une capacité totale de 164 lits et places dont 161 d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2013-A-DGAS-DHV-SE-0150 du 1er juillet 2013 fixant la capacité des établissements et services pour personnes âgées gérées par le CHU de Poitiers à compter du 1er janvier 2013 sur les sites de Poitiers et de Lusignan soit 161 d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire sur le site de Lusignan ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n°2009-A-DISS-SE-0135 du 6 août 2009 modifiant la capacité de l'EHPAD de l'Hôpital de Montmorillon pour une capacité totale de 133 lits et places d'hébergement permanent dont 20 lits réservés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2013-DGAS/SE-0231 du 9 octobre 2013 portant la création d'un Pôle d'activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places au sein de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Montmorillon ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2016-A-DGAS-DHV-SE-0130 du 12 avril 2016 portant transformation de l'habilitation totale en habilitation partielle des services pour personnes âgées du CHU de Poitiers à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 40% des capacités autorisées de chaque service pour personnes âgées ;

VU la convention n°2016-0004-DGAS du 13 mai 2016 relative à l'habilitation partielle des EHPAD et des USLD du CHU de Poitiers à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0303 du 10 avril 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD rattaché au site de Lusignan sis 76 rue de Chypre sis Lusignan (86600), de l'EHPAD rattaché au site de Montmorillon sis 2 rue Henri Dunant sis Montmorillon (86500), gérés par le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) sis Poitiers ;

CONSIDERANT que les EHPAD susvisés disposent d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) ;

CONSIDERANT que la rédaction de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0303 du 10 avril 2018 comporte une erreur matérielle sur le « mode de tarification » ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0303 du 10 avril 2018 est modifié et remplacé par :

l'autorisation des EHPAD du C.H.U. de Poitiers sur les sites de Lusignan et Montmorillon gérés par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
 N° FINESS : 860014208
 N° SIREN : 200055358
 Code statut juridique : 15 Etablissement Public Régional Hospitalier
 Adresse : 2 Rue de la Milétrie, 86021 Poitiers

Entité établissement : EHPAD rattaché au CHU de Poitiers sur le site de Lusignan
 N° FINESS : 860785617
 Code catégorie : 500 Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
 capacité : 164 lits
 Adresse : 76 Rue de Chypre, 86600 Lusignan

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire PA	11	Hébergement complet Inter.	436	Alzheimer, maladies apparentées	3
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	711	Personnes Agées Dépendantes	149
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter	436	Alzheimer, maladies apparentées	12

Mode de tarification : 40 ARS/PCD, Tarif Global, habilité aide sociale, avec PUI.

Entité établissement : EHPAD rattaché au CHU de Poitiers sur le site de Montmorillon
 N° FINESS : 860781996
 Code catégorie : 500 Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
 capacité : 133 lits et places dont 14 places de P.A.S.A.
 Adresse : 2 rue Henri Dunant - BP 65 - 86500 Montmorillon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter.	711	Personnes Agées Dépendantes	113
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Inter	436	Alzheimer, maladies apparentées	20
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Alzheimer, maladies apparentées	14

Mode de tarification : 40 ARS/PCD, Tarif Global, habilité aide sociale, avec PUI.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des EHPAD du C.H.U. de Poitiers sur les sites de Lusignan et Montmorillon gérés par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2019-05-20-016

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018 actant le
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence d'Or
Arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
sis 22 rue d'Ypres à Montmorillon(86500) géré par la SA
Résidence d'Or
"ORPEA" sis à PUTEAUX (92813)

ARRETE ARS/DGAS N° 2019-A-DGAS-DHV-SE-0136

du **20 MAI 2019**

modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Résidence d'Or », sis 22 rue d'Yprès à MONTMORILLON (86500), géré par la Société Anonyme « ORPEA », sis PUTEAUX (92813)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 adopté par délibération du Conseil Général le 19 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n°2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 86 ASS/EE D 070 en date du 3 décembre 1986 autorisant la création d'une Maison de Retraite de 110 lits à Montmorillon ;

VU l'arrêté n° 97 ISS/SE-020 en date du 14 mars 1997 portant autorisation d'extension de 14 lits de la Maison de Retraite « La Résidence d'Or » à Montmorillon soit une capacité totale de 124 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2003/SE-055 en date du 27 janvier 2003 portant transformation de la maison de retraite « La Résidence d'Or » à Montmorillon en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2006 DISS/SE-002 du 20 janvier 2006 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « La Résidence D'or » à Montmorillon de la Société DIX MILLE vers la Société Anonyme ORPEA ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne ARS n° 001296/2010 et DGAS n° 2010-A-DGAS-DHV-SE-0156 du 25 novembre 2010 portant autorisation d'une unité spécifique pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de 14 places au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence d'Or » à Montmorillon pour une capacité totale de 124 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2004 DISS/SE-174 du 20 décembre 2004 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence d'Or » à Montmorillon à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 20 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne n° 2004/012 en date du 12 janvier 2005 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence d'Or » à Montmorillon à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0129 actant le renouvellement d'autorisation de l'E.H.P.A.D. « Résidence d'Or », sis 22 rue d'Yprès à MONTMORILLON (86500), géré par la Société Anonyme « ORPEA », sis PUTEAUX (92813) ;

CONSIDERANT que la rédaction de l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0129 du 12 janvier 2018, comporte deux erreurs matérielles :

- la 1^{ère} sur la date mentionnée dans le visa concernant l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2003/SE-055 portant transformation de la maison de retraite « La Résidence d'Or » à Montmorillon en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) en date du 27 janvier 2003 et non du 23 janvier 2003 ;

- la seconde sur l'adresse du siège social de la SA ORPEA entité juridique ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La date mentionnée dans le visa concernant l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2003/SE-055 en date du 27 janvier 2003 portant transformation de la maison de retraite « La Résidence d'Or » à Montmorillon en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) est modifiée.

L'article 1^{er} de l'arrêté ARS/DGAS n° 2017-A-DGAS-DHV-SE-0129 du 12 janvier 2018 est modifié et remplacé par :

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence d'Or » à Montmorillon géré par la Société Anonyme ORPEA et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Société Anonyme ORPEA

N° FINESS : 920030152

N° SIREN : 401251566

Code statut juridique : 73 – Société Anonyme

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux

Entité établissement : EHPAD « Résidence d'Or »

N° FINESS : 860789718

Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 124 lits

Adresse : 22 rue d'Yprès – 86500 Montmorillon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement Complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	110
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement Complet internat	436	Alzheimer, mal apparentées	14

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence d'Or » à Montmorillon par rapport aux caractéristiques

prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-10-011

Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du
28 mars 2019 fixant la composition de la commission
spécialisée
d'organisation des soins de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du
28 mars 2019 fixant la composition de la
commission spécialisée
d'organisation des soins de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée d'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR

▪ **un président de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

▪ **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

- un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19

- un représentant des associations des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- un représentant des conférences de territoire :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé

- **cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

- **deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

- **deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

- **un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

- **un représentant des réseaux de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

- **le dispositif de permanence des soins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

- **un représentant des transporteurs sanitaires :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	Désignation en cours

- **un représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

- **un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

▪ **quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAMON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

▪ **un représentant de l'ordre des médecins :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI 86	Christophe BEAUBATIE 19	DOMBLIDES Philippe 33

▪ **un représentant des internes en médecine :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Olivier JOURDAIN est élu président de la commission spécialisée d'organisation des soins. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Jean-François LEFEBVRE est élu vice-président de la commission spécialisée d'organisation des soins.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-10-013

Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du
28 mars 2019 fixant la composition de la commission
spécialisée
pour les prises ^{arrêté CRSA CSPAMS n°9 2019-07} en charge et accompagnements
médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du
28 mars 2019 fixant la composition de la
commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements
médico-sociaux de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

DIRECTION GENERALE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

▪ **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

▪ **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE
Le président du conseil départemental de la Haute Vienne ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LCAZE Mairie de Riupeyrous	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Geneviève MACE Autisme France	Désignation en cours	Désignation en cours
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	Désignation en cours	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- **trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres

- **un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

7° Collège des offreurs des services de santé

- **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem

François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSO	Eric CHEVROLET GEPSO	David PALA GEPSO

▪ **4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

▪ **1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

▪ **un membre des unions régionales des professionnels de santé ayant la qualité de médecin ;**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	Désignation en cours

Article 2 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Aurély BOUGNOTEAU est élu présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

Article 6 : Yvon LE YONDRE est élu vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-10-010

Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 25 janvier
2019 fixant la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté
du 25 janvier 2019 fixant la composition de
la commission permanente de la
conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 3 représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON Conseil régional	Natalie FRANCO Conseil régional	Christophe CATHUS Conseil régional
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrous	<i>Désignation en cours</i>

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux : 3 représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien

Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : un représentant

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

7° Collège des offreurs des services de santé : cinq représentants

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
<i>Désignation en cours</i> GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France

Article 2 : siègent également au sein de la commission permanente :

- Monsieur Bertrand GARROS, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
 - o Jean-Louis REYNAL, président de la commission spécialisée de prévention,
 - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o Aurély BOUGNOTEAU, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o Patrick CHARPENTIER, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

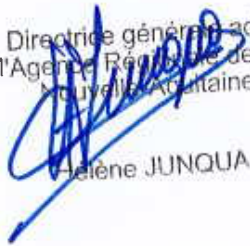
Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-10-012

Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2019 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de

Arrêté CRSA CSP n°11:2019-07

l'autonomie

Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté
du 25 janvier 2019 fixant la composition de
la commission spécialisée
de prévention de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes modifié ;

Vu les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 11 juillet 2016 ;

arrête

Article 1er : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

- **un conseiller régional :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS

- **deux présidents de conseil départemental :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président du conseil départemental de la Gironde ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY
Le président du conseil départemental de la Vienne ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **un représentant des groupements de communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant des communes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	Désignation en cours
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	Désignation en cours

- **un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat

- **un représentant des associations des personnes handicapées :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	Désignation en cours

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

- **un représentant des conférences de territoire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	Désignation en cours

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

- un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

- un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	Désignation en cours

- un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde

- un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ

- un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	Désignation en cours	Désignation en cours

- **un représentant de la mutualité française :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat

- **un représentant des services de santé au travail :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33

- **un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY-BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33

- **un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

- **un représentant des associations de protection de l'environnement :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

- un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Danièle BOURLOT Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France

- un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs des services de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

- deux membres des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Jean-Louis REYNAL est élu président de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 5 : Jean-François NYS est élu vice-président de la commission spécialisée de prévention.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène J. NOUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-10-009

Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine

Arrêté DGARS CRSA AP n°15 2019-07

**Arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté
du 28 mars 2019 fixant la composition de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

21 membres titulaires (42 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Françoise JEANSON	Natalie FRANCO	Christophe CATHUS
François VINCENT	Eric CORREIA	Laurent LENOIR
Françoise MESNARD	Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

b) Pour chacun des départements

o le conseil départemental de la Charente :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Isabelle LAGARDE	Brigitte FOURE	Christine LABROUSSE

o le conseil départemental de la Charente-Maritime :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Marie-Christine BUREAU	Corinne GREGOIRE	Désignation en cours

o le conseil départemental de la Corrèze :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Sandrine MAURIN	Francis COLASSON	Agnès AUDEGUIL

o le conseil départemental de la Creuse :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Désignation en cours	Marie-Christine BUNLON	Franck FOULON

o le conseil départemental de la Dordogne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Jean-Paul LOTTERIE	Nicole GERVAISE	Christian TEILLAC

o le conseil départemental de la Gironde :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Emmanuelle AJON	Marie-Claude AGULLANA	Marie-Jeanne FARCY

o le conseil départemental des Landes :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Paul CARRERE	Catherine DELMON	Magali VALIORGUE

o le conseil départemental du Lot-et-Garonne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Caroline HAURE-TROCHON	Joël HOCQUELET	Sophie BORDERIE

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monsieur Jean LACOSTE	Geneviève BERGE	Anne-Marie BRUTHE

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Béatrice LARGEAU	Marie-Pierre MISSIOUX	Sylvie RENAUDIN

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Anne-Florence BOURAT	Rose-Marie BERTAUD	Valérie DAUGE

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Le président ou son représentant : Monique PLAZZI	Gulzen YILDIRIM	Désignation en cours

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves LE GOUFFRE Communauté de communes de Briance Combade	Charles FERRE Communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières	Serge CEDELLE Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Claude FERJOU Communauté de communes du Thouarsais	Christian FOUGERAT Communauté d'agglomération de Saintes	Patrick SALLEE Communauté de communes Lavalette Tude et Dronne
Daniel BOULIN Communauté de communes de Lacq-Orthez	Alain COURNIL, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Patrick NIVET Communauté d'agglomération du Libournais

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Mairie de Bordeaux	Alban LACAZE Mairie de Riupeyrus	Désignation en cours
Sabine DELORD Mairie de Brive	Désignation en cours	Désignation en cours
Régine FAGET-LAPRIE Mairie de Poitiers	Bernard CHATEAUGIRON Maire de Varzay	Désignation en cours

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires (38 suppléants)**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Ginette POUPARD Collectif inter associatif sur la santé Aquitaine	Françoise TISSOT Alliances maladies rares	Bernadette FREYSSIGNAC France Alzheimer 33
Patrick CHARPENTIER Association française contre la myopathie	Norbert VIDAL Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 23	Françoise COULAUD Union française des consommateurs que choisir 87
Serge ROBERT Fibromyalgie France	Hubert DE LA ROCQUE Alliances maladies rares	Alexandre RICCO Association Le lien
Jean-Claude ARNAL Ligue contre le cancer 40	Dominique DOLLET Ligue contre le cancer 19	<i>Désignation en cours</i>
Patrick DAUGA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Claude HAMONIC Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine	Philippe ROCCA Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques Nouvelle-Aquitaine
Josette AYMARD Association des paralysés de France France handicap	Bénédicte ALLIOT Association des paralysés de France France handicap	Brigitte HOUDAYER Association des paralysés de France France handicap
Monique LABUSSIÈRE Union départementale des associations familiales 87	Frans HOEFSLOOT Union départementale des associations familiales 79	Emile MALY Union départementale des associations familiales 24
Quentin JACOUX AIDES	Sandrine DAVID AIDES	<i>Désignation en cours</i>
Michelle JAMBOU France Parkinson 33	Michelle FRAY – ROQUEJOFFRE France Alzheimer 87	Didier LAPEGUE Association pour le droit à mourir dans la dignité 17

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-Josette METROT Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Unité départementale FO 87	Gisèle XAVIER Comité départemental des retraités et personnes âgées 23 Coordination départementale des aides à domicile 23 (AGARDON)	Jean-Luc RONDEAU Comité départemental des retraités et personnes âgées 19 Unité territoriale retraités CFDT 19
Gilles BRUNET Comité départemental des retraités et personnes âgées 79 Unité territoriale retraités CFDT 79	Reine PAPILLON Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 Unité territoriale retraités CFDT 86	Anne-Marie BARRAUD Comité départemental des retraités et personnes âgées 86 FSU section fédérale des retraités
Josette AUGUIN Comité départemental des retraités et personnes âgées 16 Unité départementale CGT 16	Gilles MARCHEGAY Comité départemental des retraités et personnes âgées 17 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat	René RIVES Comité départemental des retraités et personnes âgées 87 Loisirs et solidarité des retraités
<i>Désignation en cours</i>	Martine MARTY Comité départemental des retraités et personnes âgées 24 Association nationale des retraités de la Poste et d'Orange	Jean-Claude BATS Comité départemental des retraités et personnes âgées 40 Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat
Yvon LE YONDRE Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Union départementale retraités FO 33	Danielle BOIZARD Comité départemental des retraités et personnes âgées 33 Fédération nationale des associations de retraités	Marie-France GLISIA Comité départemental des retraités et personnes âgées 64 Union départementale retraités CFDT 64

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Diane COMPAIN Association Emmanuelle	Marie-Claude LECLERC Autisme Gironde	<i>Désignation en cours</i>
Thierry PERRIGAUD Association Rénovation	Laurent MATHIEU Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales 79	<i>Désignation en cours</i>
Francis PAPATANASIOS Association départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Lise FOREST PASCAL Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 16	<i>Désignation en cours</i>
Geneviève MACE Autisme France	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Chantal VACHERON Association pour adultes et jeunes handicapés	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 :
5 membres titulaires (10 suppléants)**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claudine GUERIN 17	Vincent SEGUINOT 17	<i>Désignation en cours</i>
Thierry BOSCARIOL 17	Georges QUEFFELEC 17	Jean-Louis MARIE 17
Jean-Marie BAUDOIN 79	Jean-Philippe BREGERE 16	Joseph AUBINEAU 16
Jean-Pierre CAZENAVE 40	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Gérard CLEDIERE 87	Joël MALGOUYARD 87	Michel JACQUET 87

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires (20 suppléants)**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Brigitte LAVIGNE Confédération française démocratique du travail	Florence DEBUT-BELLOT Confédération française démocratique du travail	Robert TESSIER Confédération française démocratique du travail
Christine CASSIAU Confédération générale du travail	Maryse MONTANGON Confédération générale du travail	Joseph MICHELET Confédération générale du travail
Jean-Philippe BOYE Force ouvrière	Michel DONNETTE Force ouvrière	Philippe LAVALARD Force ouvrière
Alain PETIT Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Sylvie BRUNO Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres	Jean-Michel GRIGNARD Confédération française de l'encadrement / confédération générale des cadres
Christian PELOUX Confédération française des travailleurs chrétiens	Elisabeth FREBY Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI Confédération française des travailleurs chrétiens

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre GUICHARD Mouvement des entreprises de France	Bruno ALFANDARI Mouvement des entreprises de France	Isabelle BIELLI-NADEAU Mouvement des entreprises de France
Jean-François LANDRON Confédération des petites et moyennes entreprises	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>
Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité	Aline TISSERAND Union des entreprises de proximité	<i>Désignation en cours</i>

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT Union nationale des professions libérales	Dany GUERIN Union nationale des professions libérales	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR Chambre régionale d'agriculture	Bernard GOUPY Chambre régionale d'agriculture	Christophe HERVY Chambre régionale d'agriculture

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :
6 membres titulaires (12 suppléants)**

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Véronique LATOUR Médecins du Monde	Arnaud WIEHN Médecins du Monde	Marie-Thérèse BAUDET Médecins du Monde
Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme	Bertrand FAURE Association Sauvegarde	Jean-Michel DELILE Comité d'études et d'information sur les drogues

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacques FEUILLERAT	Pierrick CHAUSSEE	Sylvain AUGEZ
Jean-Claude SAGNE	Martine FRANCOIS	Sophie GASSIMBALA

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jacky BACHELIER	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	René MARTIN	Françoise BEYSSEN

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Rectorat	Patricia TISSIER-FIZAZI Rectorat	Maryse LACOMBE Rectorat
Sandra ORAZIO Rectorat	Brigitte AUDOUX Rectorat	Elisabeth DEVAINE Rectorat

b) 2 représentants des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Florent VAUBOURDOLLE AHI33	Dominique DERENANCOURT Association du service de santé au travail 86	Martine MAGNE AHI33
Alain IGORRA Association des services de santé au travail de la région Aquitaine	Catherine GIMENEZ Société de médecine du travail d'Aquitaine	Michel XARDEL Service interentreprises de santé au travail 79

**c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé
maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BERTRAND-SALLES PMI 33	Isabelle SINEY BRETON PMI 33	Emmanuelle MOSTERMANS PMI 33
<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la
prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-
social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie FAUGERAS Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	Anne SCHEUBER Association pour le développement d'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

**e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé,
de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-François NYS Université de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	<i>Désignation en cours</i>

**f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de
l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel LEVASSEUR France nature environnement	<i>Désignation en cours</i> France nature environnement	Yvan TRICART France nature environnement

**7° Collège des offreurs des services de santé :
34 membres (68 suppléants)**

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU Fédération hospitalière de France	Valérie REVEL DA ROCHA Fédération hospitalière de France	Bertrand DEBAENE Fédération hospitalière de France
Danièle BOURLLOT Fédération hospitalière de France	Nicole PENARD Fédération hospitalière de France	Vincent BISQUEY Fédération hospitalière de France
Philippe MORLAT Fédération hospitalière de France	Jean-Yves SALLE Fédération hospitalière de France	Christophe SABOT Fédération hospitalière de France
Jean-François LEFEBVRE Fédération hospitalière de France	Jean-François VINET Fédération hospitalière de France	Séverine MASSON Fédération hospitalière de France
Hervé LEON Fédération hospitalière de France	Fabrice LEBURGUE Fédération hospitalière de France	Stéphanie FAZI-LEBLANC Fédération hospitalière de France

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Fédération hospitalière privée	Pierre MALTERRE Fédération hospitalière privée	Evelyne JOANNES Fédération hospitalière privée
Olivier JOURDAIN Fédération hospitalière privée	Michel KASSAB Fédération hospitalière privée	Jacques VAQUIER Fédération hospitalière privée

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Nicolas FICHET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Joël BLANC Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Laurent FERON Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Sylvie BOUVERET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Marc CLAVEL Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Frédéric LOUIS Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Michel BEY Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile	Joël MAISONNEUVE Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Alain JOUCLARD Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis	Bernard TREMAUD Nexem	Jean-Pierre ROUGERIE Nexem
François LOISEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Maurice BORDE Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Philippe DUCALET Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Laurent PETIT Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Eddie BALAGI Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Jean-Denis SAVE Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Désignation en cours GEPSo	Eric CHEVROLET GEPSo	David PALA GEPSo

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Rodolphe KARAM Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Annie DENIER Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux	Djibril KOUDOUGOU Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
Aurély BOUGNOTEAU Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Hervé MARTIN-GUEDES Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne	Jonathan DE BELMONT Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
Véronique DEMAISON Fédération hospitalière de France	Philippe LEBRUN Fédération hospitalière de France	Amandine BANCE Fédération hospitalière de France
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	Pascal BIDOIS Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées	<i>Désignation en cours</i> Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Catherine ABELOOS Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Claire ROBERT-HAURY Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale	Marion LEGOUPIL Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josselin KAMGA Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Pascal CHAUVET Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé	Denis PASSERIEUX Fédération Nouvelle-Aquitaine des maisons pluri professionnelles de santé

i) 1 représentant des réseaux de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claire MORIN-PORCHET Union régionale des réseaux de santé	Nathalie DANJOU Union régionale des réseaux de santé	Cyril CHEVALIER Union régionale des réseaux de santé

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude BERRARD Association des praticiens pour la permanence des soins 86	<i>Désignation en cours</i>	<i>Désignation en cours</i>

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Remy LOYANT SAMU Urgences de France	Tarak MOKNI SAMU Urgences de France	Eric TENTILLIER SAMU Urgences de France

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre LASCAUD Cognac ambulance	Sébastien PINAUD Ambulance bergeracoise et du Périgord réunies	<i>Désignation en cours</i>

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Paul DECELLIERES 33	Dominique MATHIEU 33	Jean MOINE 16

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Francis PRADEAU Syndicat national des professionnels en hygiène hospitalière	Grégoire LAMBERT DE CURSAY Confédération des praticiens des hôpitaux	Louise GOUYET Avenir hospitalier

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean DESMAISON URPS chirurgiens-dentistes	<i>Désignation en cours</i> URPS orthoptistes	Hélène VILLEMUR URPS sages-femmes
Frédéric DEUBIL URPS infirmiers	Anahita KOWSAR URPS médecins libéraux	Nathalie DELPHIN URPS chirurgiens-dentistes
François MARTIAL URPS pharmaciens	Sylvie ZAMANSKI URPS orthophonistes	Bruno SALOMON URPS pédicures-podologues
Mickael MULON URPS masseurs kinésithérapeutes	Jean CATALIFAUD URPS pharmaciens	Patrick LAMAT URPS masseurs kinésithérapeutes
Philippe ARRAGON TUCOO URPS médecins libéraux	Didier SIMON URPS médecins libéraux	<i>Désignation en cours</i>
Jean-Charles BOURRAS URPS médecins libéraux	Bernard LEBRUN URPS médecins libéraux	Martine LAPLACE URPS médecins libéraux

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Christophe BEAUBATIE	Philippe DOMBLIDES

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	Désignation en cours

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

Bertrand GARROS
Nathalie MARTIN-PAPINEAU

Article 2 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- En cours de désignation, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Alain DUC, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10/07/2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-12-001

Arrêté du 12 juillet 2019 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé

arrêté agrément ARUCH 2019
publique

**Arrêté du 12 juillet 2019 portant agrément
régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 18/06/2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est agréée au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, sous le numéro R2019RN0005 :

« L'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT »,

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Fait à Bordeaux, le 12 juillet 2019

P/ Le Directeur général,

Le Directeur de la Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours
François Fraysse

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-08-007

Arrêté N° LA15 du 8 juillet 2019 portant modification des
biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites
dénommé : BIO LAB 33

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

POLE QUALITE SECURITE DES SOINS
ET DES ACCOMPAGNEMENTS

Arrêté N° LA15 du 8 juillet 2019

portant modification des biologistes exerçant au sein
du laboratoire multi sites dénommé : **BIO LAB 33**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LA29 du 12 décembre 2018 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 ;
- VU** la décision du 24 mai 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT le mail en date du 17 décembre 2018 de Monsieur Philippe MARTIN du laboratoire de biologie médicale BIO LAB 33 demandant à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine d'acter le départ en retraite de Madame Françoise RICHARD, le départ de Madame Edith SALEY ainsi que l'arrivée de Monsieur Mathieu PIZON ;

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Certificat de radiation à l'Ordre des pharmaciens de Madame Françoise RICHARD ;
- Certificat de radiation à l'Ordre des pharmaciens de Madame Edith SALEY ;
- Attestation de l'Ordre national des médecins de Monsieur Mathieu PIZON ;
- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire multi sites BIO LAB 33 dont le siège social est implanté 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE :

- 1/ 4 avenue de la Libération – AMBARES (33440)
Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)
Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 3/ 45 avenue de l'entre deux mers - CREON (33670)
Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 4/ 124 avenue du Médoc - Le Vigeon - EYSINES (33320)
Numéro FINESS ET : 33 003 774 8
- 5/ Centre commercial la Gravette - FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 6/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)
Numéro FINESS ET : 33 003 571 8
- 7/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH (33260)
Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 8/ 1 A chemin de Bernichon Lieu-dit Lartigot - LATRESNE (33360)
Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 9/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)
Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 10/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)
Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 11/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)
Numéro FINESS ET : 33 003 241 8
- 12/ 12 avenue Pierre et Marcelle Girard - MARTIGNAS SUR JALLES (33127)
Numéro FINESS ET : 33 005 822 3

13/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)
Numéro FINESS ET : 33 004 867 9

14/ **106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)**
Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (établissement principal)

Article 2 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. BATS Jean-Michel**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550341 ;
- **M. BENZIMRA Simon**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469 ;
- **Mme BOURDILLEAU Stéphanie**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;
- **M. Olivier CRESSENT**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100299378 ;
- **M. DEGRANGE Sébastien**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589752 ;
- **M. ESCOUBAS Jean**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000154999 ;
- **Mme FEBRER Florence**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848792;
- **M. FOUGERE Vincent**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118 ;
- **Mme FOURQUET Mahussi**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- **Mme GAILLARD-KRESSMANN Françoise**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;
- **M. HESTIN Pascal**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001558138 ;
- **Mme KOPLIKU Edona**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
- **M. LAURENT Frédéric**, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;
- **M. MARCEL Guillaume**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;
- **Mme MARCHESSEAU-MARQUAIS Muriel**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549590 ;

- **M. MARTENOT Antoine**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100753275 ;
- **M. MARTIN Philippe**, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;
- **M. MAZZINI André**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- **Mme MIOSSEC Véronique**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001476455 ;
- **M. PIERRE Thomas**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008605 ;
- **M. RONCIN Loïc**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152673 ;
- **M. TESTOU Jean-Philippe**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- **M. VELEZ Laurent**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme ALFONSI Maud**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100420149 ;
- **Mme MALAFOSSE Irène**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469, exerçant à temps partiel ;
- **M. PIZON Mathieu**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101690872 ;

C - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DETERMINÉE :

- **Mme PELLET Marie-Isabelle**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303 ;

Article 3 : L'arrêté n° LA29 du 12 décembre 2018 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé : BIO LAB 33 est abrogé ;

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 6 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Président de la SELAS BIO LAB 33,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2019

Pour le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-08-006

Arrêté n° LBM 16 du 8 juillet 2019 portant modification
des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie
médicale SYNLAB Aquitaine

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LBM16 du 8 juillet 2019
portant modification des biologistes exerçant au
sein du laboratoire de biologie médicale
SYNLAB Aquitaine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM07 du 4 avril 2019 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Aquitaine ;
- VU** la décision du 24 mai 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT le mail en date du 25 juin 2019 informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine que Madame Delphine TURPIN est biologiste salariée du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Aquitaine ;

CONSIDERANT l'attestation d'inscription à l'Ordre national des médecins de la Gironde de Madame Delphine TURPIN ;

CONSIDERANT la liste des biologistes et des sites à jour au 1^{er} janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS SYNLAB AQUITAINE, dont le siège social est fixé au 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) sous le numéro FINESS EJ 33 003 434 9 est composé de six (6) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS des établissements sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE :

1 - 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC
Numéro FINESS 24 001 539 6

2- 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL
Numéro FINESS 24 001 451 4

3- 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
Numéro FINESS 33 003 439 8

4 - 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON
Numéro FINESS 33 005 169 9

5 - 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE
Numéro FINESS 33 003 444 8

6 - 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE
Numéro FINESS 33 003 448 9

Article 2 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB Aquitaine inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont désormais les suivants :

A- ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

- **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
- **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste coresponsable, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
- **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;

B – ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

- **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
- **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
- **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;

C – BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
- **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
- **Mme NGOC Marie-Pierre PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
- **Mme PAVIOT Camille**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;
- **Mme TURPIN Delphine**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 6 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Docteur Xavier MERLEN, Président de la SELAS SYNLAB AQUITAINE,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-01-004

Arrêté N° VL 20 du 1er Juillet 2019 autorisant la création
et l'exploitation d'un site internet de commerce

électronique de médicaments concernant la pharmacie

autorisation création et exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments
PAGEOT-CHAZEAUD sise 120, rue Aristide Briand
concernant la pharmacie PAGEOT-CHAZEAUD sise 120, rue Aristide Briand

16100 COGNAC

Arrêté n° VL 20 du 1^{er} juillet 2019

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la pharmacie PAGEOT-CHAZAUD (pharmacie PAGEOT) sise 120 rue Aristide BRIAND à COGNAC (16100) Sous le numéro 16#000027

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr ;

VU le courrier et les documents joints à l'appui de la demande du 14 mai 2019 de la Pharmacie PAGEOT-CHAZAUD (pharmacie PAGEOT), représentée par Madame Virginie PAGEOT, gérante et pharmacien titulaire, reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 3 juin 2019, en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que Madame Virginie PAGEOT justifie :

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n°10001486256 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée sous le nom de la pharmacie PAGEOT-CHAZAUD (pharmacie PAGEOT), régulièrement autorisée au 120 rue Aristide BRIAND à COGNAC (16) par arrêté préfectoral du 13 août 1943, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 16#000027 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame Virginie PAGEOT d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire au pharmacien adjoint de l'officine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pharmacie PAGEOT-CHAZAUD (pharmacie PAGEOT), représentée par Madame Virginie PAGEOT, gérante et pharmacien titulaire, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 16#000027) sise 120, rue Aristide BRIAND à COGNAC (16100) à des fins de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmaciepageot.pharmavie.fr>

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnées aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens dont il relève.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-15-002

Décision PUI 12 du 15 juillet 2019

- 1- portant autorisation de modification des locaux de radio-pharmacie du site de Pellegrin
- 2 - portant refus d'autorisation de préparation de médicaments expérimentaux radio-pharmaceutiques sur le site de Pellegrin

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins des accompagnements
et des produits de santé

Décision PUI 12 du 15 juillet 2019

**1 – portant autorisation de modification des locaux de
Radio-pharmacie du site de Pellegrin**

**2 – portant refus d'autorisation de préparation de
médicaments expérimentaux radio-pharmaceutiques
sur le site de Pellegrin**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 24 juin 2016 portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) unique au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux (33000)

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 janvier 2019 ;

VU le rapport définitif établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 9 juillet 2019 ;

CONSIDERANT le courrier reçu en date du 2 octobre 2018 présenté par Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux demandant d'une part, l'autorisation de modification des locaux de la radio-pharmacie pour l'activité « préparations radio-pharmaceutiques », et d'autre part, l'extension de l'autorisation de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments pour des essais cliniques utilisant des médicaments radio-pharmaceutiques ;

CONSIDERANT la réponse par mail en date du 22 mai 2019 du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, précisant que la date d'acquisition du tomographe par émission de positons, sur le site de Pellegrin, permettant la réalisation des préparations radio pharmaceutiques rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, est indéterminée ;

DECIDE

Article 1 : Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux est autorisé à modifier les locaux de la radio-pharmacie pour l'activité « préparations radio-pharmaceutiques » sur le site de Pellegrin.

Article 2 : Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Bordeaux n'est pas autorisé pour l'extension de l'autorisation de réalisation des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments pour des essais cliniques utilisant des médicaments radio-pharmaceutiques sur le site de Pellegrin.

Article 3 : La Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU de Bordeaux est implantée sur trois sites géographiques correspondant aux trois principaux sites de l'établissement :

- Le Groupe Hospitalier Sud : site principal
- Hôpital du Haut-Lévêque
 - PUI médicaments (RDC + 1^{er} étage)
 - Pharmacie des Dispositifs Médicaux Stériles (RDC + 1^{er} étage)
 - Stérilisation (RDC)
 - Radio-pharmacie (RDC service médecine nucléaire)
- Groupe Hospitalier Pellegrin
 - PUI médicaments
 - Stérilisation (sous-sol)
 - Radio-pharmacie (RDC service médecine nucléaire)
- Groupe Hospitalier Saint-André
 - Pharmacie (Bâtiment des laboratoires – 1^{er} étage)

Article 4 : La Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Bordeaux assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- La division des produits officinaux.

La PUI est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5,
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2,
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1,
- La préparation des médicaments radio-pharmaceutiques,
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4,
- La réalisation de préparations magistrales ou hospitalières, la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ainsi que la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte d'autres établissements dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5126-2 et à l'article L.5126-3.

Article 5 : La pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Bordeaux dessert, outre ses trois sites géographiques d'implantation, l'EHPAD de Lormont.

Article 6 : Le pharmacien chargé de la gérance est présent à temps plein, soit 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 8 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2019

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-
Aquitaine

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

DIRECTION REGIONALE DOUANES

R75-2019-07-16-001

Décision DR Poitiers 2019/4

Mise à jour des délégations de signatures en matière de gracieux et contentieux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 16 JUIL. 2019

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ELYANBOUAI Moulay
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/4 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CARIOU Pierre

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	100000	0	0
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	100000	0	0

Annexe II à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
HENIAU Michele (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BAILLY Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MEYNIEL Jean-Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	100000	100000	100000	250000	250000
DURAND Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GACHINA Anne (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BORD Edouard (Limoges GIR), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	0
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
BONHOMME Jean-Xavier (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000

PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BROUCA Pascale (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000

TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000

SMOLINSKI Francine (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
ROTIER Cindy (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
KRAUSS Michel (Jonzac viti), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	50000	50000	50000	50000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
GENTIL Patricia (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MOLINS Dominique (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ROSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
LEPAGE Elisabeth (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
ROUSSEAU Karine (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
CARRIERE Marc (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000

DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	100000	100000	100000	250000	250000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
BOURGOIS Carole (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
HUMBLLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	50000	50000	50000	50000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000

MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000	20000	20000	20000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GAY Monique (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
LAVANDIER Catherine (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	20000	20000	20000	20000
GAUTIER Jimmy (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000	30000	30000	30000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI	0	40000	40000	40000	40000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000	30000	30000	30000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe III à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THORENT Jacques (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAK FRULLANI Sophie (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMAUT Bernard (Cognac viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUPONT Frederic (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINS Dominique (Saintes viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Jean-Xavier (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
POPINEAU Felix (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
END Claude (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALTHAZAR Frederick (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TERRIAC Lydie (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIERE Marc (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORVILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Jean-Jacques (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REUSSER Thierry (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christophe (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GAUTIER Jimmy (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUVET Laure (Jonzac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PEROCHEAU Mikael (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUCAS Christine (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANOLIN Daniel (Saintes viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RANGER Sylvie (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	4000	800	8000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TESSONNEAU Brigitte (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BANCON Jacques (Jonzac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DACLIN Philippe (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERDOUX Franck (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LEPAGE Elisabeth (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMBERT Chantal (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VUILLERME-MORAUD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SMOLINSKI Francine (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	1500
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRISSON Philippe (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIRARD Muriel (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUMBLLOT Thierry (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOIGNIER Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GACHINA Anne (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENTIL Patricia (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIBERTEAU Jerome (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
END Marie-Claire (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LAVERGNE Sandrine (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSTET Jean-Michel (Angouleme viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Veronique (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CELLAMEN Patrick (Saintes viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPEINTRE Alain (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENIAU Michele (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZALEZ Sylvie (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HERTLING Corinne (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

BROUCA Pascale (Cognac viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLEMALIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRAUSS Michel (Jonzac viti), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
LAPEYRIERE Robert (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYNIEL Jean-Francois (Cognac viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROTIER Cindy (Cognac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAY Monique (Jonzac viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAK Alain (Jonzac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAILLARD Isabelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAILLY Isabelle (Saintes viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYOT Denys (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAVANDIER Catherine (Cognac viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFITTE Antoine (Cognac viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGOIS Carole (Angouleme viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUSSEAU Karine (Angouleme viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VEISSIER Dominique (Saintes viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	25000	60000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SURAULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137000	100000	250000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15500	20000	50000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137000	100000	250000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

Annexe V à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137500	100000	250000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000

DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SURAUT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
ROSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000

LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	25000	60000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137500	100000	250000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000

THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MERLE BECKER Jean-Francois (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
VALARCHER Pascale (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	20000	20000

LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BOUSSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CHARRIER Isabelle (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	50000	50000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
NAVARRO Jean-Noel (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000

LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VUILLERME-MORAUDD Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	40000	40000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000

PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BELUGEON Christophe (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
ROSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	20000	20000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000

CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
PIERRE Jean-Francois (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	30000	30000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	20000	20000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	30000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	20000	20000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	30000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000

Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABROUILLAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DESFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BUTRUILLE Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional *CARIOU Pierre*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AZOULAY-FRAVEL Anne (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VILLEMAIN Patrice (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Jean-Michel (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBERLIN Frederic (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MESSY Marianne (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAT Christelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FILLAUDEAU Christelle (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LABETOULLE Line (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Marie-Carmen (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OLLIER Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CYBULSKI Veronique (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Laurence (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOUX Gregoire (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Aurelie (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Michael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MATHIEN Nathalie (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MELLIER Denis (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
VION David (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
YGOUF Florence (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
WEISS Josiane (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MILLET Augustin (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JOYAUX Nicolas (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAVA Cedric (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PORTIER Aurelie (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GENOT Anne-Marie (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
TRAINEAU Antoine (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

AWONG MVELE Elisabeth (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHABRAUD Nicolas (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OUVRARD Eddy (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DHONDT Didier (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHARRIER Stevy (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Thomas (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OSTOLSKI Aline (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEROUX Christelle (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEROY Cyril (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUTRUILLÉ Pascale (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEFARGES Herve (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GHOURI Malika (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERGE Michel (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOSEPH Christophe (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
POUMEROULIE Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LESNE Patrick (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRANZI Celine (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VUILLERME-MORAU Thierry (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SICOT Olivier (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Carole (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
REGNIER Philippe (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHEREAU Jerome (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BIGEON Francois (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BORDACHAR Eric (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUHIB Maria (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SEASSAU Adrien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CADIS Jean-Marc (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SARAZIN Christophe (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSE Emmanuelle (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Victoria (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIEZAN Benoit (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

BENAZECH Damien (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VATHELET Cyril (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VARENNE Franck (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAU Emmanuel (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUSSET Helene (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVID Karine (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROCHE Monique (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Guillaume (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BONNAMANT Florence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNAUD Victor (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROLLAND David (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GARETIER Camille (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TRANCHANT Matthieu (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARAND Laure (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BUFFEREAU Brigitte (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CARION Thierry (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLIER Laurent (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OTTAVI Bruno (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MANELPHE Frederic (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIN Lidwine (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
WRIGHT Jackson (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DOUADY Benoit (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAVENIR Caroline (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COLLON Alain (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FOURVEL Veronique (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Valerie (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BARRAUD Marion (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLARD Jean-Baptiste (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAPT Francois (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOYENECHÉ Valentin (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOR Myriam (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CLEMENT Guillaume (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

RIOUX Helene (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Guillaume (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAO-CARMICHAEL DE BAIGLIE Nathalie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ABDELLOU Frederic (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUGIER Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DECOUT Frederic (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DONNADIEU Muriel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUSSE Eric (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Eric (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DANIEL Estelle (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUREISSEIX Jean-Louis (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VITU Guillaume (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ADAMCZEWSKI Stephane (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
VYERS Matthieu (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RINJEONNEAU Jean-Paul (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELAMAIDE Vincent (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LABARRE Magali (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
M'HANI Karim (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANCO Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Jean-Christophe (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHRISTIANY Jerome (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ESCOUBEYROU Luc (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAILLAUD Clement (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOCTEAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FUENTES Claudine (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUENAUD Paul (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIGNARD Jerome (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHIBOU Kacem (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Florian (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FEVRIER Jean-Francois (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURGOIS Joel (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

CHABLE Philippe (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RODDE Emmanuelle (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DOLPHIN Jean (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUADDINE Mohammed (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RUIS Julien (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LATMI Philippe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CUVELIER Fabrice (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SUDRIE Sebastien (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GALATEAU Jean-Noel (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LAUCAIGNE Patrice (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OMBRET Regis (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VILAIN Nelida (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Christel (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHABROUILAUD Julien (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROSE Laurence (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUBREUIL Laurence (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAULIEU Laurent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CHADEFAUX Sophie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOULANGUE Damien-Emmanuel (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNINGUE Christophe (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RIVIERE Magali (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUYER Sylvie (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
JAVERLHAC Arnaud (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Ingrid (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MENARD Christine (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BASTIER Christophe (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOITEUX Flavie (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOREAU Aurelien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
COTTO Raphael (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CENAC Joel (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

GUERILLOT Catherine (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LACOUTURE Aurelie (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIER Christian (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAINI Isabelle (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUGAMADOU Alain (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEMASSON Anita (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GADOULEAU Herve (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAPEYRIERE Clara (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GREVE Jean-Christophe (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GABRAULT Florent (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ABADIE Nicole (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIROUX Fabien (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS ELYANBOUAI Nelly (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LARDY Sylviane (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VIRVALEIX Joel (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUCHI Jean-Marc (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORVEILLE Emmanuel (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CONAN Yannick (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCAUD Cyrille (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAZO-DUFAU Laure (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BLEUSET Yannick (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Nicole (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HUGUES Helene (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SPERANZA Alexa (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Christian (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MERCIER Emmanuel (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNI Eric (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Philippe (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HEURIAU Damien (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AGUILLON Catherine (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
AUDIC Emmanuel (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOUISSOU Cedric (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MILLERET Agnes (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

CREPAIN Nathalie (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DANDLER Arnaud (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SURAUULT Willy (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NOUET Remi (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Audrey (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Sylvie (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNEURIN Celine (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

POITIERS, LE 16 JUIL. 2019

DR Poitiers
HOTEL DES DOUANES 32 RUE SALVADOR
ALLENDE
86020 POITIERS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ELYANBOUAI Moulay
Téléphone : 09 70 27 51 62
Télécopie : 05 49 42 32 29
Mél : dr-poitiers@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/4 du directeur régional à POITIERS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à BORDEAUX CEDEX, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional
CARIOU Pierre

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional
CARIOU Pierre

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional
CARIOU Pierre**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36366 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 36849 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37678 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 39662 (Limoges div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	25000	60000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40535 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 41035 (La rochelle div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	25000	60000

Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 41654 (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42007 (Limoges div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42535 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 42539 (La rochelle div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	25000	60000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 42862 (Poitiers PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	137000	100000	250000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 44877 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000

Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46478 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47083 (Poitiers POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	137000	100000	250000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51950 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15500	20000	50000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54082 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55114 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55298 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 55638 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 56286 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 56916 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57559 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58117 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 58840 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	12500	20000	50000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59766 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59798 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60409 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 60626 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 60646 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	8000	20000

Matricule 60694 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 61998 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62352 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62632 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62848 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 62972 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63116 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63492 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63532 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63884 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	10000	30000
Matricule 63906 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 63954 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 64138 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 65058 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000
Matricule 65154 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	8000	20000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional
CARIOU Pierre

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional
CARIOU Pierre**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26791 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 26995 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 27131 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35874 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36039 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36366 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36849 (Limoges bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37459 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37461 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37470 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37673 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37678 (Brive bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37732 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37801 (Brive bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37839 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38060 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39006 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39895 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40413 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40535 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40601 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40649 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40723 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41171 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 41259 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41303 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41543 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41654 (Poitiers bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41876 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42416 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42535 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42541 (Gueret bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43215 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43253 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43289 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43337 (Poitiers SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43368 (Gueret bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43926 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43932 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44127 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44195 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44354 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44379 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44596 (La rochelle bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44630 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44784 (Niort bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44815 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44870 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44877 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45158 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45166 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45182 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45230 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45374 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45392 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45574 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45685 (Niort bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45724 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45767 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45795 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45807 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45927 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45973 (Brive bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46131 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46412 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46478 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46530 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46550 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46624 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46774 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46856 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46879 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46889 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47189 (Niort bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47197 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47303 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47311 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50376 (Limoges bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50466 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50524 (Poitiers bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50562 (Poitiers bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50650 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50742 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51164 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51204 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51618 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51738 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51869 (Gueret bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51898 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51950 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51962 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52031 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52033 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52041 (Niort bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52043 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52049 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52092 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52115 (Poitiers bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52312 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52322 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52359 (Angouleme bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52444 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52469 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52594 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52705 (Poitiers SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52926 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53355 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53378 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53390 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53452 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53484 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53687 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53986 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54041 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54070 (Angouleme bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54082 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54234 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54321 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54362 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54521 (La rochelle pallice bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54806 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54810 (Angouleme bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55114 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55256 (Limoges bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55282 (Brive bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55298 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55300 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55328 (Poitiers bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55498 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55638 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55716 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55855 (La rochelle pallice bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56228 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56286 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56484 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56916 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57092 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57146 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57404 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57559 (La rochelle pallice bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57566 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57672 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57722 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57780 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57830 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57875 (Limoges bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57904 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57944 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58117 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58752 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58805 (Brive bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58840 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58854 (Poitiers SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58992 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59242 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59360 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59688 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59700 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59728 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59766 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59798 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59800 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59802 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59895 (Poitiers bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60036 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60096 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60164 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60210 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60409 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 60626 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60646 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60694 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61088 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61276 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61998 (Poitiers bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62242 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62352 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62632 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62848 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62972 (La rochelle bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63116 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63492 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63532 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63704 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63748 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63884 (Limoges bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63906 (La rochelle bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63954 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64138 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65058 (Limoges bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65154 (Poitiers bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 16 juil. 2019 du directeur régional
CARIOU Pierre

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DISP

R75-2019-07-03-018

20190703 SUBDELSIG-DRSP-BDX



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX*

Décision
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional,

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Alain POMPIGNE en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2019 de Monsieur Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Alain POMPIGNE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain POMPIGNE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 01 juin 2019 portant nomination de Monsieur Christophe DEBARBIEUX en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional, et dans les

limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses et recettes de **personnel imputées au Titre II du programme 107** :

a) DISP :

- DEBARBIEUX Christophe, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- VEAUX Jean-Christophe, responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BURBAN Stéphanie, Adjointe au Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)

b) SEP de TULLE :

- BETOULE Arnaud, Directeur par intérim
- LEBOUTEILLER Patrick, Responsable des ressources humaines
- Christian ARMENGOD, Responsable du budget

c) ENAP :

- MILLECAMPS Christian Directeur
- MAYOL Jean Philippe, Directeur adjoint

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des dépenses et des recettes de l'Etat imputées aux **Titre III, V et VI du programme 107**:

- DEBARBIEUX Christophe, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande (annexe 1)

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le **compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- DEBARBIEUX Christophe, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires (annexe 1)

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- DEBARBIEUX Christophe, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général

- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- SILVESTRINI Marlène, responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, les attestations de service fait relatives aux commandes imputées sur le programme 107 et sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :

- DEBARBIEUX Christophe, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- SILVESTRINI Marlène, responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe à la responsable du DBF
- BELLON Christine Chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au DBF
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à constater le service fait (annexe 2)

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP de la Direction interrégionale, délégation est donnée, pour valider les demandes d'achat et la constatation du service fait aux agents habilités (annexe 3)

Article 7 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur interrégional, les ordres de mission et les états de frais des agents aux agents habilités (annexe1)

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative de la Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

3 juillet 2019

Alain POMPIGNE

Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux

DISP

R75-2019-07-03-019

ANNEXE 1-3-4-5 du 03 juillet 2019

ETABLISSEMENTS et SPIPS

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
Intérim CE et Adjoint	MAZET	Luc	DSP placé
MA AGEN	POTIER	Emmanuel	Commandant – Chef d' établissement
	TREBOR	Edson	Capitaine - adjoint au chef d' établissement
	GUEFFIER	Bruno	Adjoint Administratif - Adjoint Econome
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	Commandant - Chef d'Etablissement
	DELIS	Julien	Commandant - adjoint au chef d'établissement
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administrative
MA BAYONNE	BEN MUSTAPHA	Monia	Commandant – Chef d'établissement
	MERITET	Laure	Capitaine - adjoint au chef d' établissement
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine – chef de détention
	BISAUTA	Christophe	Econome
CDR BEDENAC	BESSAGUET	Catherine	Directrice des Services Pénitentiaires
	GAGNIER	Bruno	Commandant – adjoint au chef d'établissement
	GEHLE	Cedde-éric	Capitaine - Chef de détention
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
CP GRADIGNAN	VARIGNON	André	Directeur – Chef d'Etablissement
	GODEFROID	Séverine	Directrice – adjointe au chef d'établissement
	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm° de l'Etat -chef des services administratifs et financiers
	FACCHINETTI	Sophie	Secrétaire administratif -responsable services économiques
MA GUERET	MANIN	Eric	Directeur – Chef d'Etablissement
	CLEACH	Philippe	Capitaine - adjoint au chef d' établissement
	MARAI	Christelle	Adjoint administratif Responsable des Ressources Humaines
MA LIMOGES	TARDIEU	Eric	Commandant - Chef d'Etablissement
	ED DARDI	Mohammed	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	THEILAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	GAUTHIER	Cécile	Surveillante suppléante services économiques
CP MONT DE MARSAN	DROUET	Christel	Directrice - Chef d'Etablissement
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
MA NIORT	MOUPOCK DOM	Bertin	Commandant - Chef d'établissement
	MARKUT	Christophe	Capitaine - Adjoint au chef d'établissement
	BOBIN	Jessica	Adjoint Administratif – Economat
	DA-SILVA	Nadine	Adjoint Administratif – Economat
MA PAU	HAMADACHE	Kamel	Capitaine - Chef d'établissement
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	PIERRE	Frédéric	Adjoint administratif - Responsable des services économiques
MA PERIGUEUX	SERRE	Gilles	Commandant - Chef d'établissement
	TRICOT	Jérôme	Capitaine - Adjoint au chef d'établissement
	DELATTRE	Elodie	S.A. - Responsable des services administratifs
	REMY	Delphine	Lieutenant – Responsable détention
	MARTY	Loïc	Adjoint Administratif contractuel
CP POITIERS-VIVONNE	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement
	BESNARD	Dimitri	Directeur - adjoint au Chef d'établissement

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
	LAMY	Pauline	Directrice
	CARRER-MAZOYER	Auriane	Directrice
	VIEULES	Sylvain	Attaché d'Administration – Responsable budget, finances et GD
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	Commandant - Chef d'établissement
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant – adjoint au chef d'établissement
	ROUSSEAU	Viviane	A.A.P 1ère Classe - Responsable des services économiques
	GUILLET	Béatrice	A A P 1ère Classe Responsable R H
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Commandant - Chef d'établissement
	GIRAUD	Christelle	Adjoint au Chef d'établissement
	SUIRE	Corinne	Adjoint administratif contractuelle aux services économiques
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif Principal Remplaçante services économiques
	BERMENT	Marie-Claude	Adjoint Administratif Principal – régie compte nominatif
	ROBERT	Lydia	Adjoint administratif contractuelle aux services économiques
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	Capitaine - chef d'établissement
	BRZOWSKI	Christine	Lieutenant – adjointe au chef d'établissement
	M'HAZAM	Hacen	Adjoint Administratif – Service Economat
	LALEVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat
	PEILLON	Christelle	SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat
CD EYSSES	STEMPFER	Valérie	Directrice - Chef d'Etablissement
	MASSOL	Florence	Directrice - Adjointe au Chef d'Etablissement
	NOCERA	Nathalie	S.A. Responsable des services économiques
	DA-SILVA	Christelle	Adjoint administratif – adjointe économat- gestionnaire
CD MAUZAC	SAN-NICOLAS	Caroline	Directrice – Chef d'Etablissement (à compter du 1 ^{er} Oct.2016)
	HAUPAIS	Alice	Directrice - adjoint au Chef d'établissement
	DUMETZ	Sylvie	Attaché Principal Administration Ministère Justice
	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	Directeur - Chef d'Etablissement
	BABIN	Thierry	Directeur adjoint au Chef d'établissement
	HOUSSEY	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	Directeur - Chef d'Etablissement
	AUBIN	Jean-Luc	Directeur adjoint au Chef d'établissement
	ROY	Manon	Directrice Adjointe au Chef d'Etablissement
	ROUDIER	Jocelyne	A A P 1ère Classe Responsable SAF et GD
	HUART	CAROLINE	S.A. - Responsable des services économat
MC ST MARTIN DE RE	LAVAUD	Anne	Directrice – Chef d'Etablissement
	PETON	Katell	Directrice - adjointe au chef d'établissement
	BEDNAREK	Alain	S.A. Responsable des services économiques
SPIP CHARENTE	SIMON	Fabrice	DFSPIP
	GROS	Daniel	DPIP – Directeur adjoint du SPIP
	CAZENAVE	Jean-Bernard	DPIP
	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances et des MGX
SPIP CHARENTE/MARITIME	BROQUELAIRE	Thierry	DFSPIP
	PINEAUD	Frantz	DPIP – Directeur adjoint du SPIP par intérim jusqu'à mi février
	CHOPIN	Samantha	SA Gestionnaire – Régisseur
	VIDAL	Marianne	Adjoint au DFSPPI à partir de mi février
SPIP CORREZE	VERDAVAINE	Eric	DFSPIP
	BONNEAU	Laure	DPIP – Adjoint au DFSPPI à compter du 01,06,2017
	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques et RH

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à signer les Bons de Commande (Art. 2 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
SPIP DORDOGNE	LAURENT	Dominique	DFSPIP
	SAUDIN	Marie-Alice	Adjointe Administrative des services économiques
	WASNER	Véronique	SA3G - Gestionnaire des services économiques
SPIP GIRONDE	LUPION	Catherine	Directrice
	VRGA	Sandrine	Directrice Adjointe
	AGBEMEBIA	Yves	Attaché d'Administration
SPIP LANDES	ROSMADÉ	Valérie	DFSPIP
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
SPIP LOT-ET-GARONNE	AUDOUARD	Philippe	DFSPIP
	HALBINIAK	Isabelle	Directrice Adjointe
	VANSTEENKISTE	Laurent	DPIP Antenne AGEN
	KAABECHE	Omar	DPIP Antenne EYSES
	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire – Régisseur
SPIP PYR/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	SOUDRE	Laura	DPIP – Chef d'Antenne de BAYONNE
	LESPIAUC	Marie-Anne	DPIP – Chef d'Antenne de PAU
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	UTHURRIAGUE	Marie-Thérèse	A A
	LARRE	Viviane	SA 1G – Services administratifs
SPIP DEUX-SEVRES	PINEAUD	Frantz	Directeur
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	MOERMAN	Christophe	Directeur contractuel – chef antenne Bressuire
	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire – Régisseur
SPIP VIENNE	CHANSEAUME	Benjamin	Directeur – DPIP
	MAURANE	Virginie	Directrice adjointe
	POURNIN	Stéphane	SA Gestionnaire – Régisseur
	SPANO	Virginie	Adjoint Administratif – gestionnaire suppléante
	GILARDOT	Magali	DPIP – Chef antenne de Vivonne
	GODARD	Patricia	DPIP – Chef antenne de Poitiers
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
SPIP HAUTE-VIENNE	ROCHE	Patricia	SA Gestionnaire
SEP TULLE	ARMENGOD	Christian	Attaché principal, Responsable des services budgétaire et facturier SEP-RIEP
	CHABRERIE	Elodie	Adjoint Administratif
	MAHET	Julie	Adjointe Administrative – agent pôle budgétaire
	TAFFIN	Nicolas	Lieutenant – adjoint chef des services budgétaires et facturier

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIPS

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AUDRAN	Guenaëlle	S.A. - UAMP
	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	BELLON	Christine	Attaché d'Administration – Responsable suivi de Gestion Déléguée
	BONHOURS	Catherine	Adjoint Administratif – UAMP
	BOUZIANE	Fathika	Adjoint Administratif - DBF
	COUTEAU	Stéphane	Adjoint Administratif - DBF
	DARRICAU	Corinne	Adjoint Administratif – UGMG
	LANDRIOT	Danièle	Chef d'Unité du suivi financier des opérations immobilières - DAI
	LAVIELLE	Valérie	S.A. - Suivi financier des opérations immobilières - DAI
	LEFEBVRE	Stéphanie	Contractuelle
	MARENDAT	Nadia	Adjoint Administratif - DBF
	PERNET	David	Attaché Adm HC - chef du DAI
	PONTIER	Gabrielle	APMJ – Chef d'Unité G.D.
	PUYO	Patricia	Adjoint Administratif - UGMG
	SILVESTRINI	Marlène	CAMJ – Chef du DBF
	VIRET	Corinne	Adjoint Administratif - DBF
MA AGEN	GUEFFIER	Bruno	Adjoint Administratif - Adjoint Econome
	PADJAN	Mirsada	Surveillante principale services économiques
MA ANGOULEME	LEGERON CLAIS	Nathalie	S.A. - Responsable services économiques
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – Econome adjoint
	TROQUE	Hervé	Econome
MA BAYONNE	BISAUTA	Christophe	Econome
	LAFARIE	Marie-Helene	Adjointe administrative
	CASTIELLA	Julie	Adjointe administrative
CDR BEDENAC	GOSEZ	Isabelle	Adjoint administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
	DURKALEC	Sandra	Adjointe Administrative de l'économe
CP GRADIGNAN	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Administration de l'Etat
	BACHA	Salima	Agent services économiques
	FACCHINETTI	Sophie	S.A. - Econome
	PAPON	Myriam	Adjoint Administratif - Alimentation et fourniture de bureau -
	TOURNEUR	Sylvie	Agent services économiques
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif suppléante
	MARAIS	Christelle	Adjoint administratif Économat – Ressources Humaines
MA LIMOGES	THEILAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	GOURSAUD	Stéphanie	Adjoint administratif pal 2e cl remplaçant aux services économiques
	GAUTHIER	Cécile	Surveillante suppléante services économiques
CP MONT DE MARSAN			
	LECERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
MA NIORT	BERNARDET	Véronique	Adjointe administrative Pal remplaçante
	BIERJON	Stéphanie	Adjoint Administratif – Gestionnaire RH
	BOBIN	Jessica	Adjoint Administratif – Economat
	DA-SILVA	Nadine	Adjoint Administratif – Economat

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
MA PAU	PIERRE	Frédéric	Adjoint administratif - Responsable des services économiques
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Rcn suppléante – Gestion des cantines – Economat
	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine
MA PERIGUEUX	Chancel	Aurélien	Adjoint administratifs contractuel
	COMBRES	Karine	Adjoint administratif -
	DELATTRE	Elodie	S.A. - Responsable des services administratifs
CP VIVONNE	VIEULES	Sylvain	Attaché d'Administration – Responsable budget, finances et GD
	TISSIER	Céline	S.A. - Responsable service économique et achats
	GAY	Annabelle	Adjointe Administrative – Assistante gestion économique
MA ROCHEFORT	ROUSSEAU	Viviane	A.A.P. 1ère classe- Responsable des services économiques
	GUILLET	Béatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
	ROUSSEL	Carine	Contractuelle Régie des comptes nominatifs
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Commandant - Chef d'Etablissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint administratif remplaçante aux services économiques
	SUIRE	Corinne	Adjoint administratif contractuelle aux services économiques
	BERMENT	Marie-Claude	Adjoint Administratif Principal – régie compte nominatif
	ROBERT	Lydia	Adjoint administratif contractuelle aux services économiques
MA TULLE			
	BERIL	Bastien	Adjoint Administratif – Responsable Régie
	M'HAZAM	Hacen	Adjoint Administratif – Service Economat
CD EYSSES	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	DA-SILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	ROBERT	Anne-Odile	Adjoint administratif – gestionnaire
	COURSEAUX	Magalie	Adjoint Administratif – gestionnaire
	DESAPHY	Sylvie	Adjoint Administratif – gestionnaire
CD MAUZAC	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	DUMETZ	Sylvie	Attaché Principal Administration Ministère Justice
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif
	CHADAILLAC	Isabelle	Adjoint Administratif
	LAURENT	Cathy	Adjoint Administratif
	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
CD NEUVIC	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	BERGER	Vincent	Adjoint Administratif – Adjoint au Responsable de l'Economat
CD UZERCHE	ROUDIER	Jocelyne	Attaché Administration
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif -
	BOURDIOL	Marie-Christine	Adjoint Administratif 1ère classe
	HUART	Caroline	SA - Responsable des services économiques
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif Principal 1ère classe
	REGNAULT	EVELYNE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
SPIP CHARENTE	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances et des MGX
SPIP CHARENTE/MARITIME	CHOPIN	Samantha	SA Gestionnaire des services économiques – Régisseur
	PINEAUD	Frantz	DPIP – Directeur adjoint du SPIP par intérim
	MAHE	Sylvie	Adjointe administrative
	VIDAL	Marianne	Adjoint au DFSPiP à partir de mi février
SPIP CORREZE	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques et RH
	VERDAVAINE	Eric	DFSPiP

ETABLISSEMENTS	Agents valideurs et habilités à constater le service fait dans Chorus Formulaire (Art. 6 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
SPIP DORDOGNE	WASNER	Véronique	SA3G - Gestionnaire des services économiques
	REBEYROL	Myriam	Directrice Adjointe
SPIP GIRONDE	AGBEMEBIA	Yves	Attaché d'administration
	BENSE	Valérie	SA Gestionnaire – Régisseur
SPIP LANDES	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
	ROSMADÉ	Valérie	DFSPIP
SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	SACS Gestionnaire des services économiques
	DALL'ANTONIA	Sonia	Adjoint Administratif
SPIP PYR/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	DF SPIP
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	GARCIA-GONZALVO	Jennifer	Contractuelle administrative
SPIP DEUX-SEVRES	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire – Régisseur
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
SPIP VIENNE	CHANSEAUME	Benjamin	Directeur
	POURNIN	Stéphane	SA Gestionnaire des services économiques – Régisseur
	MAURANE	Virginie	DFPIP adjointe
	SPANO	Virginie	Adjoint Administratif – gestionnaire suppléante
SPIP HAUTE-VIENNE	ROCHE	Patricia	SA
SPIP CREUSE	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif – gestionnaire
	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
SEP TULLE	CHABRERIE	Elodie	Adjoint Administratif
	MAHET	Julie	Adjointe Administrative – agent pôle budgétaire
	TAFFIN	Nicolas	Lieutenant – adjoint chef des services budgétaires et facturier

DISP BORDEAUX - ETABLISSEMENTS et SPIPS

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
DISP BORDEAUX	AGUET	Pierre	Premier Surveillant - Chef du DSI
	AMEN	Jacques	Surveillant Chauffeur - BAG
	AUDRAN	Guenaëlle	S.A. - Responsable de l'UAMP
	AYACHE	Kamar	S.A. - Responsable de l'UGMG
	BARATHIER	Valérie	Adjoint Administratif - SEC DAI
	BARBE	Philippe	Technicien - Chargé d'opérations- DAI
	BELLON	Christine	Attaché d'Administration – Responsable suivi de Gestion Déléguée
	BENABDALLAH	Khalid	Contractuel – Adjoint au Chef d'Unité des opérations - DAI
	BESSE	Marilyne	Directrice Technique - Chef d'Unité des Etudes et Gestion Patrimoniale-DAI
	BOITEL	Christine	Directrice Technique - Grim/Unité d'études - DAI
	BONHOURE	Catherine	Adjoint Administratif – UAMP
	BOUAOUDA	Khalid	Commandant - Chef de l'ERIS
	BOUDIAF	Sofia	DPIP - Adjointe au Chef de Département
	BURBAN	Stéphanie	AAMJ - Adjoint au Chef du DRHRS
	CAZENAVE	Arnaud	Capitaine - Adjoint au Chef de l'ERIS
	CHABRELY	Corinne	Adjointe du responsable PSE
	CHALARD	Eric	Directeur Technique - Chargé d'opérations- DAI
	CHARRIER	Nicolas	Commandant – Adjoint au chef du DSD
	CONCHON	Christophe	Adjoint administratif – Gestionnaire du pôle mobilité et affaires juridiques RH
	DAGAIN	Caroline	DSP – CIRP
	DALMOLIN	Aldo	Adjoint Administratif - DSI
	DARRICAU	Corinne	Adjoint Administratif – UGMG
	DARRIUS	Michel	Chef de Service du Contrôle de Gestion
	DELBOS	Béatrice	Adjoint Administratif - Chef du BAG
	DESMARES	Marie	Capitaine - Responsable de formation
	DURRENBERGER	Franck	responsable PSE
	GARRIGOS	Didier	Surveillant - Vaguemestre - BAG
	GARRY	Marion	S.A. - Chef de Service du Contrôle de Gestion
	LABORIE	Hervé	Brigadier - DSI
	LANDRIOT	Danièle	S.A. - Chef d'Unité du Suivi financier des opérations immobilières - DAI
	LAVIELLE	Valérie	S.A. - Suivi financier des opérations immobilières - DAI
	LEFEBVRE	Stéphanie	Contractuelle
	LEFEBVRE	Thierry	Directeur technique – charge d'opération
	LERCHE	Gérald	Formateur des Personnels
	LIGNON	Josiane	CIP - Responsable de formation
	LOU-POUEYOU	Pierre	Lieutenant – Chef de l'ARPEJ
	MALFIN	Gaëlle	Contractuel B - Chef d'Unité Fonctionnelle
	MARCILLAUD	Stéphane	Premier Surveillant - DSI
	MARGANI	Patricia	AAP 2ème classe – SEC ARPEJ
	MATIGNON	Valérie	Premier Surveillant - DSI
	MESNIER	Pascal	Capitaine - Chef de l'USR au DSD
	NAEL	Loïc	DFSPIP - Chef du DPIP
	NAYL	David	Premier Surveillant - Chef d'unité assistance-support
	PARAVISINI	Charles	contractuel - chargés d'opérations
	PERNET	David	AAP - Chef d'Unité des opérations – DAI
	PILON	Régis	Brigadier - DSI
	PONTIER	Gabrielle	APMJ – Chef d'Unité G.D.
	PUYO	Patricia	Adjoint Administratif - UGMG
	RABOT	Sylvie	Adjoint Administratif 1ère classe – SEC DSD
	RASTOCLE	Véronique	Adjoint administratif – Gestionnaire du pôle mobilité et affaires juridiques RH
	RENOUIL	Françoise	Adjoint Administratif - SEC DRHRS
	ROMEY	Joffrey	Contractuel – Chargé d'opération
	SALABERT	Nicolas	Adjoint Technique - DSI
	SEYRAFIAN	Anne	Contractuel – Chargé de la Communication
	SILVESTRINI	Marlène	CAMJ – Chef du DBF
	TOURET	Stéphanie	Directrice - Chef du DSD
	VEAUX	Jean-Christophe	APMJ - Chef du DRHRS
	VIRET	Corinne	Adjoint Administratif UGMG
MA AGEN	GUEFFIER	Bruno	Adjoint Administratif
	PADJAN	Mirsada	Surveillante principale services économiques
	MANDINE	Cyndie	Adjoint Technique - Restauration collective
	VINCENT	Nicolas	Surveillant - Adjoint à M. SIMON (Vestiaire) et Mme MANDINE (Restauration)
	DALZOVO	Mathieu	Surveillant Brigadier Cantinier
	LAFFARGUE	Stéphane	Surveillant - Chauffeur cantinier
	MOUTINARD	Pascal	Adjoint Technique - Responsable Travaux
	HAUTERIVE	Joachim	Surveillant Brigadier – Chauffeur2 – Cantinier2 – Vaguemestre et CLI
MA ANGOULEME	TROQUE	Hervé	Adjoint Administratif - économat
	LEGERON – CLAIS	Nathalie	Secrétaire Administratif
	DUDOGNON	Joris	Adjoint Administratif – économat

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
	VOGT	Marc	Surveillant magasinier
	GIRY	Victorien	Surveillant cantinier
	HELIAN	Jean-Claude	Adjoint Technique cuisine à compter du 02/11/2017
	RICHARD	Nicolas	Technicien
	BENOIT	Laure	Adjoint technique maintenance
MA BAYONNE	BISAUTA	Christophe	Econome
	CASTIELLA	Julie	Adjoint Administratif
	LAFARIE	Marie-Hélène	Adjoint Administratif
	LUCON	Eric	Brigadier – Référent cantine
	CLERCQ	Eric	Brigadier - buanderie - lingerie - vestiaire
	MAURER	Eric	Surveillant Principal – Buanderie-lingerie-vestiaire-travaux
	CRANCEE	Stéphane	Brigadier - Réception des cantines
	GAUSSEN	Thierry	Adjoint - Technique - Responsable des cuisines
	ETCHEVERRY	Yolaine	Capitaine - Chef de Détenition
	LEMARCHAND	Philippe	Brigadier-chauffeur – Réception des cantines
	CARLUT	Patricia	Brigadier – CLI
CDR BEDENAC	DURKALEC	Sandra	Adjointe Administrative de l'économe
	LEVEQUE	Sylviane	Adjoint Administratif Principal- Responsable du service économat
	BONNAUD	Nathalie	SA3G – Responsable des services financiers
	GOSEZ	Isabelle	Adjointe administrative – suppléante de la régisseuse des comptes nominatifs
	MANDIN	Léopold	Surveillante affectée aux cantines
	VANIER	Nathalie	Surveillant atelier/fouilles
	FER	Pascal	Surveillant Vaguemestre
	CARRIOU	Myriam	Surveillante - Mess du personnel
	JEANMOUGIN	Mickael	Adjoint technique cuisine
	TRIBOT	Sylvain	Adjoint technique travaux
	BELKACEM	Malik	Adjoint technique travaux
CP GRADIGNAN	DEZARNAUD	Sylvie	Attaché Adm° de l'Etat – chef des services administratifs et financiers
	FACCHINETTI	Sophie	S.A.- Econome
	SOULES	Thierry	Technicien – Responsable service technique
	PAPON	Myriam	Adjoint Administratif - Alimentation et fourniture de bureau -
	KERGOT	Damien	Surveillant - magasin cuisine, produits entretien, récep. et gestion des stocks
	DUFLO	Jérémy	Surveillant - buanderie & lingerie - effets uniforme - récep.gestion des stocks
	BERNADET	Franck	Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks
	DIVY	Catherine	Surveillant - magasin cantines - récep.gestion des stocks
	BACHA	Salima	Adjoint services économiques
	TOURNEUR	Sylvie	Adjoint services économiques
	MARTY	David	Surveillant - magasin, cantines
	BROUSTE	Christian	Surveillant polyvalent - magasin, cuisine, buanderie
	POTIER	Magalie	Première Surveillante - Formatrice
	SUZE	Richard	Premier surveillant – formateur
	VASSE	Benjamin	Surveillant- Cantinier
MA GUERET	BEDNARZ	Fabienne	Adjoint administratif - Comptes Nominatifs
	MARAIS	Christelle	Adjoint Administratif - Responsable service RH – Secrétariat -économe
MA LIMOGES	THEILLAUD	Véronique	Adj. Adm. Principal - Responsable des services économiques
	GOURSAUD	Stéphanie	Adj. Adm. Adjoint au responsable des services économiques
	BARRAL	Olivier	Surveillant - Cantinier
	VAILLANT	Fabrice	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
	DUROUDIER	Vincent	Surveillant - Remplaçant Cantinier -
	GAUTHIER	Cécile	Surveillante suppléante services économiques
CP MONT DE MARSAN	LECERF	Anne	Secrétaire Administratif Responsable des services économiques
	DELCROIX	Amandine	Attachée d'Administration – Responsable Budget Finance et GD
	FONTAINE	Yann	Adjoint Administratif
	MARROCCQ	Cyril	Technicien ACOMO
MA NIORT	BOUREL	Marie	Surveillante - cantinier
	BERNARDET	Véronique	Adjoint administratif remplaçante aux services économiques
	CHARRIER	Allyson	Contractuelle – RH
	BIERJON	Stéphanie	Adjoint Administratif – Gestionnaire RH
	BOBIN	Jessica	Adjoint Administratif – Economat
	DA-SILVA	Nadine	Adjoint Administratif – Economat
MA PAU	HAMADACHE	Kamel	Capitaine - Chef d'établissement
	GLADYSZ	Philippe	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	GERAULT	Audrey	Adjoint administratif - Rcn suppléante – Gestion des cantines – Economat
	PIERRE	Frédéric	Adjoint administratif - Responsable des services économiques
	FRETAY	Pascal	Technicien cuisine
	MASSY	Frédéric	Premier-Surveillant - Formateur

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
	GARCIA	Guillaume	Adjoint Technique maintenance
	MOULIN	Guillaume	Surveillant - Vestiaire
	TASTET	Jean	Technicien maintenance
	TRESCAZES	Christian	Brigadier cantine
	JUNCA	Odile	Lieutenant – Officier infra
	JALLOT	Anne-Laure	Surveillante – remplaçant cantine
	BERNIER	Fabrice	Surveillant – remplaçant cantine
MA PERIGUEUX	SERRE	Gilles	Commandant - Chef d'établissement
	TRICOT	Jérôme	Adjoint - Chef d'établissement
	DELATTRE	Elodie	S.A. - Responsable des services administratifs
	COMBRES	Karine	Adjoint Administratif
	MARTY	Loïc	Brigadier - cantinier
	BETRANCOURT	Daniel	Adjoint technique - Cuisine
	BURG	Claude	Adjoint technique maintenance – remplaçant cuisine
	ALLEMAND	Laurent	Remplaçant cuisine
	REMY	Delphine	Lieutenant – Responsable détention
	Chancel	Aurélien	Adjoint administratifs contractuel
	DEMACON	Jean-Paul	Brigadier – Remplaçant cantine
CP POITIERS-VIVONNE	LAGIER	Karine	Directrice – Cheffe d'Etablissement
	BESNARD	Dimitri	Directeur - Adjoint au chef d'établissement
	LAMY	Pauline	Directrice
	CARRER-MAZOYER	Aurianne	Directrice
	VIEULES	Sylvain	Attaché d'Administration – Responsable budget, finances et GD
	MULLER	Céline	Attachée d'Administration – Responsable des services RH
	TISSIER	Céline	S.A. - Responsable service économique et achats
	GAY	Annabelle	Adjointe Administrative – Assistante gestion économique
	GUILLON	Philippe	Premier Surveillant - INFRA
	JARILLON	Daniel	Officier – INFRA
	JUIN	Laurent	Surveillant - ALAT
	MACHURA	Laurent	Adjoint Technique CLI
	DOSSMANN	Mathieu	Adjoint Technique CLI
	BATAILLE	Jean	Adjoint Technique ACMO
	HUBERT	Fabrice	Adjoint Technique ACMO
	DARRAS	Benoit	Technicien
	FRODEAU	Alain	Premier Surveillant - Formateur
	ROBINEAU	Cyril	Major – Formateur
	ARTUS	Christophe	Surveillant - Vestiaire
	LECERCLE	Laurent	Surveillant - Vestiaire
	MABIALA-BITHET	Jean-Philippe	Officier - QPA
	BENDOUMA	Mustapha	Surveillant - moniteur sport
	DAGONET	Stéphane	Surveillant - moniteur sport (au 1 ^{er} juillet 2016)
	PIWOWARCZYK	Hervé	Surveillant - moniteur sport
	OUANDET	Polynice	Surveillant - moniteur sport
MA ROCHEFORT	DEBAISSIEUX	Frédéric	Commandant - Chef d'établissement
	TOUSSAINT	Frédéric	Commandant - adjoint au Chef d'établissement
	ROUSSEAU	Viviane	A.A.P. 2ème classe- Responsable des services économiques
	GUILLET	Beatrice	A.A.P 1ère classe Responsable RH
	SAUVANEIX	Magalie	A.A.2ème classe régisseuse
	WEPPE	Patrick	Surveillant -brigadier service général
	COSTA-MACHADO	Josélito	Surveillant – Brigadier- CLSI
	JULIEN	Emmanuel	Surveillant -brigadier agent polyvalent
	HOREL	Pascal	Adjoint technique cuisine
	DIEU	Pierre	Adjoint Technique travaux 1ere classe
MA SAINTES	DOCOCHE	Didier	Commandant - Chef d'Etablissement
	GIRAUD	Christelle	Adjointe au Chef d'Etablissement
	PARDIES	Véronique	Adjoint Administratif remplaçante aux services économiques
	SUIRE	Corinne	Adjoint administratif contractuelle aux services économiques
	BERMENT	Marie-Claude	Adjoint Administratif Principal – régie compte nominatif
	ROBERT	Lydia	Adjoint administratif contractuelle aux services économiques

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
MA TULLE	JOUFFROY	Thierry	Chef d'établissement
	BRZOZOWSKI	Christine	Adjointe au chef d'établissement
	CHASSAGNAUD	Olivier	Brigadier - Travaux, CLI -
	FERNANDES	Lionel	Brigadier - Chauffeur, Vaguemestre -
	SOLEILHAVOUP	Laurent	Brigadier - Polyvalent -
	COMBAS	Jean-Pierre	Surveillant Brigadier
	M'HAZAM	Hacen	Adjoint Administratif – Service Economat
	LAVEVE	Gaëlle	Adjoint Administratif responsable régie et suppléante économat
	PEILLON	Christelle	Responsable du greffe
	CHATELAIN	Jonathan	Adjoint Technique travaux
	BEL	Laurent	Surveillant Brigadier – contrôle PEP
	PEILLON	Christelle	SA - Responsable services administratifs et RH /secrétariat
CD EYSSES	NOCERA	Nathalie	S.A. - Responsable des services économiques
	DASILVA	Christelle	Adjoint administratif – gestionnaire
	ROBERT	Anne-Odile	Adjoint administratif – gestionnaire
	COURSEAUX	Magalie	Adjoint Administratif – gestionnaire
	DAL CORSO	Eric	Surveillant - magasin
	AMBROISE	Philippe	Technicien cuisine
	PANISSARD	Patrick	Surveillant - magasin - cantine
	FORT	Frédéric	Surveillant - fouille - lingerie
	CHECCHIN	Thierry	Surveillant Chauffeur
	ROUSSEL	Frédéric	Technicien Hygiène et Sécurité
	CLAIN	Jean-Louis	Adjoint technique
	LEPINAY	Yanis	Adjoint technique
	AUGUSTE	Florian	Adjoint technique
	CARAVACA	Antoine	Adjoint technique
	CHARTON	Christophe	Adjoint technique
	PELLIZZARI	Marc	1 ^{er} Surveillant gradé sécurité
	DESAPHY	Sylvie	Adjoint Administrative
	RIEU	Christian	Directeur Technique
	SOULEILLE	Jean Philippe	Surveillant- Fouille – Lingerie
CD MAUZAC	NORMAND	Evelyne	SA - Responsable Economat
	DUMETZ	Sylvie	Attaché Principal Administration Ministère Justice
	CHARROUX	Franck	Adjoint Administratif - Economat
	CHADAILLAC	Isabelle	Adjoint Administratif - Economat
	LAURENT	Cathy	Adjoint Administratif
	PERRIN	Jean-Marie	Adjoint Technique
	DEFARGE	Christophe	Brigadier - Lingerie
	BORIE	Francis	Responsable local de l'enseignement
	VIDAL	Philippe	Surveillant – armurerie
	SAINT GEORGES	Martine	Première surveillante - Formatrice
	COOVEMACKER	Vincent	Surveillant Brigadier affecté aux UVF
	PEYRAT	Denis	Surveillant Brigadier affecté aux UVF
	CUPELLI	Elisée	Surveillant Brigadier - CLI
	MAZEAU	Ludovic	Technicien – Responsable du Service Technique
	TOURENNE	Fabrice	Surveillant – Service des sports
	AYITE	David	Surveillant - Service des Sports
	MARTY	François	surveillante principale cantine
	BOUCHIAT	Pierre	Technicien – responsable cuisine
	ROBE	Franck	Technicien – responsable cuisine
	CARRIER	Laurent	capitaine chef de détention
	COUDERC	Richard	surveillant brigadier remplaçant lingerie
	TOULLIOU	Laurent	Surveillant brigadier chauffeur
	MOREAU	Frédéric	Adjoint Technique
	LEURS	Aurélien	Adjoint Technique
	BAS	Jean Noël	Surveillant Brigadier- magasin/cantines
	MORTELETTE	Jean Marc	Surveillant Brigadier- magasin/cantines
	HAREL	Sandrine	Surveillante Brigadier- magasin/cantines
	TAUPE	Pascal	Surveillante Brigadier- Fouille / Buanderie
	OHSE	Jean	Surveillant Brigadier- UVF
	HERITIER	Franck	Surveillant Brigadier- chauffeur
	PODVIN	Dominique	Technicien RLT/ RLFP
CD NEUVIC	HOUSSAYE	Laurent	Attaché Principal Administration d'État
	DUPUIS	Marc	Technicien
CD UZERCHE	ROUDIER	Jocelyne	Attaché d'Administration du Ministère de la Justice
	MAUGER	Christophe	Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech
	BOURDIOL	Marie-Christine	Adjoint Administratif - Pôle Eco GD Tech
	MORELON	Alain	Technicien contractuel
	CAILLAUD	Bruno	Surveillant – SAS Livraisons

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
	BRANQUIHO	Paulo	Surveillant – vagemestre
	FORET	Eric	Surveillant Brigadier CLSI
	DELPUI	Jean-Marc	Surveillant Brigadier CLSI
	JANVIER	Caroline	Lieutenant - Coordinatrice formation
	GREGY	Emmanuel	Major formateur
	HUART	Caroline	SA Responsable économat
MC ST MARTIN DE RE	BEDNAREK	ALAIN	SA - Responsable des services économiques
	MABIRE	YANNICK	Technicien
	GOURDON	DANIELE	Adjoint Administratif
	REGNAULT	EVELYNE	Adjoint Administratif
	BORGNE	ISABELLE	Surveillante - Magasin
	DOLLET	Camille	Surveillant - Magasin
	BENFREDJ	SOPHIE	Surveillante - Cantines - achats extérieurs
	RUSSEIL	Bruno	Surveillant Chauffeur
	DECALUWÉ	DOMINIQUE	Surveillant Chauffeur
	SAGE	Yannick	Surveillant Chauffeur
	GABORIT	JEAN-LUC	Adjoint Technique
	GUEMACHE	RABAH	Adjoint Technique
	PRALAS	FREDERIC	Adjoint Technique
	MARTIN	VANESSA	Surveillante - Linger
	BERROD	Christophe	Officier Sécurité
	SEILLE	Karl	1 ^{er} Surveillant - Service formation
	OLLIER	Stéphanie	Surveillant - Service des Sports
	CAUGNON	VINCENT	Surveillant - ACMO
	AOUICHE	HUBERT	Surveillant - Service Informatique
	MARCHAND	Cédric	Surveillant – Service des Sports
	SEILLE	KARL	1 ^{er} surveillant - Service des Sports
	EL MARBOUH	AHMED	Capitaine - Responsable Formation
	JACQUES	Murielle	Enseignante RLE
	ROUSSARIE	Laurent	Surveillant - Service Informatique
	DOBARD	Ludovic	Adjoint technique
	BARRET	Philippe	Surveillant – espace vert
	DIQUELOU	Bertrand	Adjoint technique
SPIP CHARENTE	SIMON	Fabrice	DFSPIP
	GROS	Daniel	DPIP – Directeur adjoint du SPIP
	CAZENAVE	Jean-Bernard	DPIP
	MILLE	Jean-Paul	SACEX / SA3G. Responsable administration/finances et des MGX
SPIP CHARENTE/MARITIME	BROQUELAIRE	Thierry	DFSPIP
	PINEAUD	Frantz	DPIP – Directeur adjoint du SPIP par intérim
	VIDAL	Marianne	DPIP – Antenne de Rochefort jusqu'à mi février
	MAHE	Sylvie	AAP - Secrétaire Antenne La Rochelle
	CHOPIN	Samantha	SA Gestionnaire - Régisseur
	BENOIST	Aline	AA - Secrétaire La Rochelle
	BERTHONNIERE	Isabelle	AA - Secrétaire Antenne de Rochefort
	GANI	Françoise	AAP - Secrétaire - Antenne ST Martin-de-Ré
	VIGNERON	Sylvie	AA - Secrétaire Antenne Saintes - Bédenac
	JUILLET	Christine	Adjoint Administratif – Secrétaire Antenne de Saintes
	HENON	Natacha	Assistante socio culturelle – Rochefort / St Martin de ré
	PALMER	Caroline	Assistante socio culturelle – Saintes / Bédenac
	LEMEE LEBEAU	Marc	DPIP – Antenne de LA ROCHELLE
	LAMOISE	Laure	DPIP - Antenne de SAINT-MARTIN-DE-RE
	COUTURIER	Martine	AA – Secrétaire Antenne de Bédenac
	VIDAL	Marianne	Adjoint au DFSPIP à partir de mi février
	ESQUIRE	Magali	DPIP Antenne Saintes/Bedenac
SPIP CORREZE	VERDAVAINE	Eric	DFSPIP
	BONNEAU	Laure	DPIP – Adjoint au DFSPIP à compter du 01,06,2017
	BOBLIN-PEYRAT	Christelle	SA Gestionnaire des services économiques et RH
SPIP DORDOGNE	LAURENT	Dominique	DFSPIP
	SAUDIN	Marie-Alice	Adjointe Administrative des services économiques
	WASNER	Véronique	SA3G - Gestionnaire des services économiques
SPIP GIRONDE	LUPION	Catherine	DFSPIP
	VRGA	Sandrine	DIP - Adjointe au Directeur
	AGBEMEBIA	Yves	Attaché d'Administration
	LESTE	Annick	Adjoint Administratif - Secrétaire
	NAVARRO	Bernard	Adjoint Administratif - Secrétaire
	GERMES	Jean-Pierre	SA – Gestionnaire RH et Secrétariat SPIP
	BENSE	Valérie	SA Gestionnaire – Régisseur
	BENETREAU	Christine	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	LLORENTE	Dominique	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	FERRIER	ISABELLE	DPIP – chef Antenne Bordeaux

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
	BOURGOIN	Arnaud	DPIP - Chef d'Antenne de Libourne
	HARDY	Chloé	DIP - Chef d'Antenne de Gradignan
	SANCHEZ	Hélène	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	PIERRE	Béatrice	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne
	GUINAUDEAU	Clara	Responsable culturelle Antenne Gradignan
	DUMAIN	Sylvie	Adjoint Administratif - Secrétaire d'Antenne Libourne
	DUCHATEAU	Pascaline	Adjoint Administratif
SPIP LANDES	ROSMADÉ	Valérie	DFSPIP
	AVENIA	Nathalie	SACS Chef d'unité - Responsable des services économiques/financiers et RH
	NOLIBOIS	Vincent	Adjoint DSPIP
SPIP LOT-ET-GARONNE	ASSENAT	Béatrice	SACE Gestionnaire – Régisseur
	DALL'ANTONIA	Sonia	Adjoint Administratif
	PLANTEFOLE	France	Adjoint Administratif contractuelle
	PONS	Fabien	Adjoint administratif
	AUDOUARD	Philippe	DF – SPIP
	HALBINIAK	Isabelle	Adjointe au DF SPIP
	DELMAS	Jacques	Surveillant – agent PSE
	VINCENT	Christian	Surveillant – agent PSE
SPIP PYR/ATLANTIQUES	BECHADE	Christophe	Directeur Fonctionnel du SPIP
	CASTAING	Severine	Directrice Adjointe
	SOUDRE	Laura	DPIP – Chef d'Antenne de BAYONNE
	LESPIAUC	Marie-Anne	DPIP – Chef d'Antenne de PAU
	GARCIA-GONZALVO	Jennifer	Contractuelle administrative
	LARRE	Viviane	SA 1G – Services administratifs
SPIP DEUX-SEVRES	ARRAMON	Christine	SA 2G – Gestionnaire – Régisseur
	AMBROISE	Freddy	Directeur Adjoint
	AUDEBAUD	Emilie	Adjoint Administratif
	PINEAUD	Frantz	DFSPIP
	ULRICI	Rodolphe	A.A. Secrétaire Antenne
	MOERMAN	Christophe	Directeur contractuel – chef antenne Bressuire
	MARCHAIS	Chantal	Adjoint Administratif 1ère classe- Accueil

ETABLISSEMENTS	Personnes habilitées à constater le Service Fait (Art. 5 de la décision du 3 juillet 2019)		
	NOM	Prénom	Grade
SPIP VIENNE	CHANSEAUME	Benjamin	Directeur
	MAURANE	Virginie	Directrice adjointe
	POURNIN	Stéphane	SA Gestionnaire – Régisseur
	SPANO	Virginie	Adjoint Administratif – gestionnaire suppléante
	GILARDOT	Magali	DPIP – Chef antenne de Vivonne
	GODARD	Patricia	DPIP – Chef antenne de Poitiers
SPIP CREUSE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	BERTIN	Aurore	DPIP
	STEFFEN	Sylvie	Adjoint Administratif
SPIP HAUTE-VIENNE	BIAS WIRBEL	Valérie	DFSPIP
	ROCHE	Patricia	SA
	NOUVET	Guillaume	Adjoint Administratif
	TAESCH	Hélène	Directrice adjointe
	FAURE	Frédéric	Adjoint Administratif
	LAINE	Stéphane	Adjoint Administratif
	VIREMOUNEIX	Patricia	Adjoint Administratif
SEP TULLE	CHABRERIE	Elodie	Adjointe Administrative
	ARMENGOD	Christian	Attaché principal, Responsable des services budgétaire et facturier SEP-RIEP
	MAHET	Julie	Adjointe Administrative – agent pôle budgétaire
	TAFFIN	Nicolas	Lieutenant – adjoint chef des services budgétaires et facturier

Annexe 5

DISP BORDEAUX

DISP

ETABLISSEMENTS	Agents habilités à émettre et à valider le	
	NOM	Prénom
DISP BORDEAUX		
SEP TULLE	LE BOUTEILLER	Patrick
	FREYSSELINE	Grégory
	ARMENGOD	Christian

ANNEXE 5

BORDEAUX

Les titres de recette au 30 mai 2018 (Art. 2 de la décision du 1er Octobre 2013)
Grade
Attaché d'Administration du Ministère de la Justice
Directeur Technique, Directeur adjoint du SEP
Attaché principal, Responsable des services budgétaire et facturier SEP-RIEP

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-02-017

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
SCEA LE MASCARET (33)



Dossier n° 19069

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SCEA LE MASCARET sise 1 Le Bordieu 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA LE MASCARET, sise 1 Le Bordieu 33240 LUGON ET L'ILE DU CARNEY, est autorisée à exploiter 8ha 09a 86ca de vignes AOC, situés à LUGON ET L'ILE DU CARNEY appartenant à M. RENOUDOT Jean-Pierre. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-042

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - BENAUD
Marie (33)



Dossier n°19106

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame BENAUD Marie, demeurant 32 Ter, Avenue des Côtes de Bourg 33710 TAURIAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame BENAUD Marie, demeurant 32 Ter, Avenue des Côtes de Bourg 33710 TAURIAC, est autorisée à exploiter 7ha 47ca 22a de vignes AOC à TAURIAC, appartenant à M. et Mme HENNERE Jean-Claude et Fabienne. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-034

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEAU
CHEVAL BLANC (33)



Dossier n°19102

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU CHEVAL BLANC, sis Cheval Blanc 33330 SAINT EMILION,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le CHÂTEAU CHEVAL BLANC, sis Cheval Blanc 33330 SAINT EMILION, est autorisé à exploiter 3a 63ca de terre à LIBOURNE situés à LIBOURNE appartenant à SCI DE GARDEROSE. L'autorisation concerne la parcelle : BY 113.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-043

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - CHATEAU
GALOUPEAU (33)



Dossier n°19121

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU GALOUCHEAU, sis Lieu-Dit Nau 33490 SAINT ANDRE DU BOIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le CHÂTEAU GALOUCHEAU, sis Lieu-Dit Nau 33490 SAINT ANDRE DU BOIS, est autorisé à exploiter 2ha 24a 48ca de vignes AOC à SAINT ANDRE DU BOIS, appartenant à Mme Françoise IZQUIERDO. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-28-025

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
CHEVRERIE DU BIJOU (33)



Dossier n°19131

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,
VU la demande présentée par LA CHEVRERIE DU BIJOU, sise 1, lieu-dit la Moulinasse 33860 DONNEZAC,
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

LA CHEVRERIE DU BIJOU, sise 1, lieu-dit la Moulinasse 33860 DONNEZAC, est autorisée à exploiter 5ha 81a 76ca en terres à DONNEZAC, appartenant à LA CHEVRERIE DU BIJOU. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-043

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - DIRECT
WINES CASTILLON (33)



Dossier n°19108

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la société DIRECT WINES CASTILLON, sise 8, Route de Sainte Colombe 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La société DIRECT WINES CASTILLON, sise 8, Route de Sainte Colombe 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, est autorisée à exploiter 2ha 30a 39ca en terres à SAINT MAGNE DE CASTILLON et SAINTE COLOMBE, appartenant à M. SEGUINEL Didier. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-044

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
CHATEAU SAINT MAMBERT (33)



Dossier n°19104

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL CHÂTEAU SAINT MAMBERT, sise BELLEVUE SAINT MAMBERT - 33250 PAUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL CHÂTEAU SAINT MAMBERT, sis BELLEVUE SAINT MAMBERT - 33250 PAUILLAC, est autorisée à exploiter 1ha 34a 54ca à PAUILLAC appartenant à l'EARL BERGERIE DES GRANDS CRUS.
L'autorisation concerne les parcelles C3 et C4.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-045

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
CHRISTIAN DUMAS ET FILS (33)



Dossier n°19116

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par DUMAS CHRISTIAN ET FILS EARL, sise 9, Le Bourg 33490 SAINT MARTIAL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

DUMAS CHRISTIAN ET FILS EARL, sise 9, Le Bourg 33490 SAINT MARTIAL, est autorisée à exploiter 3ha 34a 95 de vignes AOC à SAINT MARTIAL et SAINT ANDRE DU BOIS, appartenant à CONSORTS IZQUIERDO DE VEGA. L'autorisation concerne les parcelles : A147, ZC147, ZD59.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-046

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DE
JEAN REDON (33)



Dossier n°19117

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL DE JEAN REDON, sise Jean Redon 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE JEAN REDON, sise Jean Redon 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC, est autorisée à exploiter 3ha 96a 66ca dont 3ha 21a 39ca de vignes AOC, le reste en terres à SAINT ANDRE DU BOIS, appartenant à Mme et M. DUTREUIL, Bernadette et Philippe FAURE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B123, B124, B125, B126, B197, D110, D112.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-044

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DE
LALIMENT (33)



Dossier n°19120

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL DE LALIMENT, sise 11, Le Bourg Ouest 33190 FLOUDES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE LALIMENT, sise 11 Le Bourg Ouest 33190 FLOUDES, est autorisée à exploiter 12ha 05a 45ca de terres à PUY BARBAN appartenant à M. et Mme CONSTANTIN JC et F.
L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-086

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL DU
DOMAINE DE LABARTHE (33)



Dossier n°19130

ARRETE

accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL DU DOMAINE DE LABARTHE, sise "Maroy" 33890 GENSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU DOMAINE DE LABARTHE, sise "Maroy" 33890 GENSAC, est autorisée à exploiter 3ha 82a 27ca dont 3ha 80a 63ca de vignes AOC, le reste en terres à PESSAC-SUR-DORDOGNE, appartenant à Monsieur Bernard LACHAUD, la SCEA DES VIGNOBLES LACHAUD, au GFA DE GIRON.

L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-047

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - EARL
VIGNOBLES LOPEZ (33)



Dossier n°19109

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par l'EARL VIGNOBLES LOPEZ sise 1, L'Hermitage 33540 SAINT MARTIN DU PUY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL VIGNOBLES LOPEZ sise 1, L'Hermitage 33540 SAINT MARTIN DU PUY, est autorisée à exploiter 6ha 86a 21ca de vignes AOC à SAINT MARTIN DU PUY, appartenant à l'EARL DE RIVARD.
L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-047

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - ESCUDEY
Stephane (33)



Dossier n°19125

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur ESCUDEY Stéphane demeurant 4, Rochereau 33190 PONDAURAT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

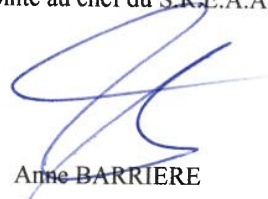
Monsieur ESCUDEY Stéphane demeurant 4, Rochereau 33190 PONDAURAT, est autorisé à exploiter 15ha 50a 70ca de terres à HURE et MEILHAN, appartenant à Monsieur GARBAY Louis et Madame LAURENS SOEMEN Catherine. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

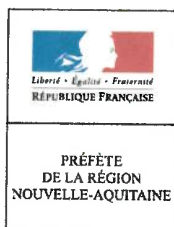
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-28-026

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC DU
TOUSIN (33)



Dossier n°19136

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le GAEC DU TOUSIN, sis 7, Froin 33240 PERISSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC DU TOUSIN, sis 7, Froin 33240 PERISSAC, est autorisé à exploiter 1ha24a34ca dont 71a26 de vignes AOC, le reste en terres à PERISSAC, appartenant à Mme GODRIE Monique. L'autorisation concerne les parcelles AC231 et AD190.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-045

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC
Remy CASTEL (33)



Dossier n°19119

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le GAEC Rémy CASTEL sis 3, Laforêt 33710 VILLENEUVE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC Rémy CASTEL sis 3, Laforêt 33710 VILLENEUVE, est autorisé à exploiter 1ha 44a 71ca de vignes AOC à VILLENEUVE appartenant à Mme Catherine DUROU-LACHAIZE. L'autorisation concerne les parcelles : A0882 et A1112.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-28-027

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GFA YON
FRERES (33)



Dossier n°19132

ARRETE

accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le GFA YON FRERES, sis Gaury 33540 MAURIAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le GFA YON FRERES, sis Gaury 33540 MAURIAC, est autorisé à exploiter 23ha 20a 90ca dont 20ha 39a 82ca de vignes AOC, le reste en terres à RUCH et à MAURIAC, appartenant au GFA CHÂTEAU GAURY BALETTE. L'autorisation concerne les parcelles ZA0040, ZA0042, ZB001, ZK002 et ZK004.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-048

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
LADOUCHE Denis (33)



Dossier n°19105

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur LADOUCHE DENIS demeurant, 1 LES PINS 33420 RAUZAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur LADOUCHE DENIS, demeurant 1, LES PINS 33420 RAUZAN, est autorisé à exploiter 2ha 03a 90ca dont 1ha 53a 70ca de vignes AOC, le reste en terres à RAUZAN, appartenant à Bernard BOUCHON.
L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-049

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LAFITTE
Sebastien (33)



Dossier n°19118

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur LAFITTE Sébastien demeurant 450, Champs des Chailles 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur LAFITTE Sébastien, demeurant 450, Champs des Chailles 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE, est autorisé à exploiter 5ha 85a 74ca de vignes AOC à SAINT CAPRAIS DE BLAYE et à SAINT CIERS SUR GIRONDE, appartenant à Mme et M. DURAND. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-24-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - LECOURT
Daniel (33)



Dossier n°19127

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur LECOURT DANIEL demeurant 4, Lieu-dit Vidus 33540 SAINT SULPICE DE POMMIERS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur LECOURT DANIEL demeurant 4, Lieu-dit Vidus 33540 SAINT SULPICE DE POMMIERS, est autorisé à exploiter 1ha 33a 81ca dont 1ha 22a 39ca en vignes AOC, le reste en terres à SAINT SULPICE DE POMMIERS, appartenant à M. LAVEIX Claude. L'autorisation concerne les parcelles A53 et A740.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-048

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - MILLAC
Mikael (33)



Dossier n°19126

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur MILLAC Mikael demeurant 18, rue de Châteauneuf 33850 LEOGNAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur MILLAC Mikael demeurant 18, rue de Châteauneuf 33850 LEOGNAN, est autorisé à exploiter 5ha 96a 10 ca dont 5ha 17a 10ca de vignes AOC à BEYCHAC ET CAILLEAU, appartenant à Monsieur GOUYON Claude. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-049

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - PHILIBERT
Laetitia (33)



Dossier n°19124

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame PHILIBERT LAETITIA demeurant 1, La Petite Chapelle 33820 ST CIERS SUR GIRONDE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame PHILIBERT LAETITIA demeurant 1, La Petite Chapelle 33820 ST CIERS SUR GIRONDE, est autorisée à exploiter 5ha 14a 28ca de vignes AOC à SAINT SAVIN appartenant à Monsieur PERRET Christian. L'autorisation concerne les parcelles : ZK81, ZK121, ZK122.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-02-016

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - ROBION
Melissa (33)



Dossier n°19070

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Mme ROBION Mélissa, demeurant 9 Les Bourgades 33390 ANGLADE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme ROBION Mélissa, demeurant 9 Les Bourgades 33390 ANGLADE, est autorisée à exploiter 1ha 32a 90ca de terres situés à GENERAC appartenant à M. et Mme ROBION.
L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-050

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON
PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33)



Dossier n°19114

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA, sise Château d'Armailhac - BP 117 - 33250 PAUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA, sise Château d'Armailhac - BP 117 - 33250 PAUILLAC, est autorisée à exploiter 56a 13ca de vignes AOC à PAUILLAC, appartenant à FOUIN Dominique, FOUIN Benjamin, FOUIN Fanny, FOUIN Yann. L'autorisation concerne les parcelles : B407, B733, B608.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-085

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON
PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33)



Dossier n°19128

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA sis, Château d'Armailhac - BP 17 - 33250 PAUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA, sis Château d'Armailhac BP 17 - 33250 PAUILLAC, est autorisée à exploiter 2ha 58a de terres à PAUILLAC appartenant à M. WINSTERSTEIN Jean-Claude. L'autorisation concerne les parcelles : AO464, AO258.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-051

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS DU
CHATEAU LEVEQUE (33)



Dossier n°19115

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SAS DU CHÂTEAU LEVEQUE, sise 109, rue Nationale 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SAS DU CHÂTEAU LEVEQUE, sise 109, rue Nationale 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, est autorisé à exploiter 48ha 50a 03ca de vignes AOC à SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, appartenant à la SCEA DES VIGNOBLES ARNAUD.

L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-033

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SBRISSA
Timothe (33)



Dossier n°19097

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur SBRISSA Timothé demeurant Menjolie 33430 LE NIZAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur SBRISSA Timothé demeurant Menjolie 33430 LE NIZAN, est autorisé à exploiter 5ha 65a 80ca de terre à BAZAS situés à BAZAS appartenant à SBRISSA Thierry. L'autorisation concerne les parcelles : ZB12, ZB14, ZB16 et ZB38.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-052

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SC DOMECC
(33)



Dossier n°19107

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SC DOMECC, sise Château Laffitte Carcasset 33180 SAINT ESTEPHE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SC DOMECC, sise Château Laffitte Carcasset 33180 SAINT ESTEPHE, est autorisée à exploiter 4a 24ca de vignes AOC à SAINT ESTEPHE, appartenant à la SC LAFFITTE CARCASSET.

L'autorisation concerne une partie de la parcelle E3136.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-035

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
CHATEAU LES CARMES HAUT BRION (33)



Dossier n°19103

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA CHÂTEAU LES CARMES HAUT BRION, sise 20, rue des Carmes - 33000 BORDEAUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

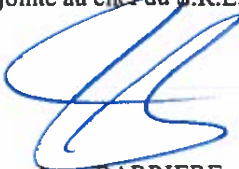
La SCEA CHÂTEAU LES CARMES HAUT BRION, sise 20, rue des Carmes 33000 BORDEAUX, est autorisée à exploiter 27a 52ca de terres à SAINT MEDARD D'EYRANS, appartenant à Laetitia LEYMARIE. L'autorisation concerne les parcelles : C1206, C1208, C1210, C1211, C1212.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-046

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
RENE ET PHILIPPE CAZADE (33)



Dossier n°19123

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA RENE ET PHILIPPE CAZADE, sise Saint Léger de Vignague 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

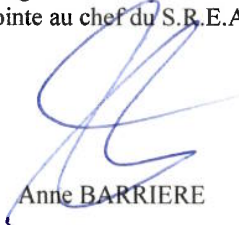
La SCEA RENE ET PHILIPPE CAZADE, sise Saint Léger de Vignague 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE, est autorisée à exploiter 12ha 07a 74ca dont 11ha 80a 77ca de vignes AOC, le reste en terres à SAINT MARTIN DU PUY, appartenant à Consorts ROSAN. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-087

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
VIGNOBLES NICOT FINET (33)



Dossier n°19129

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA VIGNOBLES NICOT-FINET, sise lieu-Dit Finet 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA VIGNOBLES NICOT-FINET, sise Lieu-Dit Finet 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE, est autorisée à exploiter 45a 61ca de vignes AOC à SAUVETERRE-DE-GUYENNE, appartenant au GAEC MIRAMBET. L'autorisation concerne la parcelle ZR50.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-053

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
VIGNOBLES TEYCHENEY ROUX (33)



Dossier n°19110

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Les VIGNOBLES TEYCHENEY ROUX SCEA sis, 3, route de la Loubière - Château la Loubière 33450 MONTUSSAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Les VIGNOBLES TEYCHENEY ROUX SCEA sis, 3 route de la Loubière - Château la Loubière 33450 MONTUSSAN, sont autorisés à exploiter 6ha 99a 99ca de vignes AOC à MONTUSSAN et à BEYCHAC, appartenant à Monsieur Marc LAVERGNE, Madame Suzette LAVERGNE et Consorts ROCHE.
L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-054

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SEV
CHATEAU DU TERTRE (33)



Dossier n°19112

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SEV CHÂTEAU DU TERTRE, sise, Allée du Tertre 33460 ARSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SEV CHÂTEAU DU TERTRE, sise Allée du Tertre 33460 ARSAC, est autorisée à exploiter 3ha 12a 60ca de terres à ARSAC appartenant à Madame BANTWELL Géraldine, Madame BERNARD Marie-Christine et SEV CHÂTEAU DU TERTRE. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a flourish.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-036

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - Societe
BONESPÉRANCE (33)



Dossier n°19100

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la société BONESPERANCE, sise 4 Lieu-Dit 33420 CABANA,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La société BONESPERANCE, sise 4 Lieu-Dit 33420 CABANA, est autorisée à exploiter 4ha 97a 87ca de vignes AOC à SAINT SULPICE DE FALEYRENS et à VIGNONET appartenant à la SCEA DES VIGNOBLES FRITEGOTTO. L'autorisation concerne diverses parcelles.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-28-028

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - VALEIX
Guillaume (33)



Dossier n°19133

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par M. VALEIX GUILLAUME demeurant 8, route des Mésanges 33141 VILLEGOUGE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. VALEIX GUILLAUME demeurant 8, route des Mésanges 33141 VILLEGOUGE, est autorisé à exploiter 1ha 87a 75ca dont 22a de vignes AOC, le reste en terres à VILLEGOUGE, appartenant à M. CONGE Eric. L'autorisation concerne la parcelle AI14.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-21-010

Arrêté modificatif accordant une autorisation d'exploiter -
MOTUT Jean Claude (33)



La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

Dossier n°19052

ARRETE MODIFICATIF accordant autorisation d'exploiter

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur MOTUT Jean-Claude, demeurant 8 chemin de Guibot 33240 SAINT GENES DE FRONSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1er de l'arrêté en date du 05/04/2019 est remplacé en partie par :

L'autorisation d'exploiter concerne 6ha 01a 16ca,

Le reste est inchangé

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le **21 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUTAILS Aurore (40)



Dossier n° 040-2019-0064

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Aurore BRUTAILS ayant son siège à 175 Chemin de Lotte – 40990 HERM auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 13 février 2019 sous le n° 040-2019-0064, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1 ha 86 sur les communes de HINX et TETHIEU et appartenant à Madame Lucienne COCAGNAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Aurore BRUTAILS ayant son siège à 175 Chemin de Lotte - 40990 HERM est autorisée à exploiter 1,86 ha situés sur les communes de HINX et TETHIEU et appartenant à Madame Lucienne COCAGNAC,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de HINX*

A 3 (0 ha 97),

→ *commune de TETHIEU*

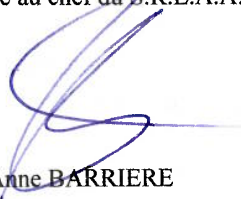
E 42 / 56 / 68 (0 ha 89).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-076

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHESNAIS Melanie (40)



Dossier n° 040-2019-0074

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Mélanie CHESNAIS – ayant son siège au 2413 chemin du petit Rey – 40090 GAILLERES auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 19 février 2019 sous le n° 040-2019-0074, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,75 ha situés sur la commune de GAILLERES et lui appartenant,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Mélanie CHESNAIS – ayant son siège au 2413 chemin du petit Rey – 40090 GAILLERES est autorisée à exploiter 0,75 ha situés sur la commune de GAILLERES et lui appartenant,

L'autorisation concerne la parcelle :

A 1207

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-077

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOIS Cedric (40)



Dossier n° 040-2019-0066

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Cédric DUBOIS – ayant son siège au 710 route de Laphemne – 40270 CASTANDET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 21 février 2019 sous le n° 040-2019-0066, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 5,90 ha situés sur la commune de CASTANDET et appartenant à Madame Bernadette TASTET,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Cédric DUBOIS – ayant son siège au 710 route de Laphemne – 40270 CASTANDET est autorisé à exploiter 5,90 ha situés sur la commune de CASTANDET et appartenant à Madame Bernadette TASTET,

L'autorisation concerne les parcelles :

ZM 0013 en partie / 0014 / 0068

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBOIS Laurent (40)



Dossier n° 040-2019-0041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Laurent DUBOIS ayant son siège à 1208 Route de Guimbalon – 40990 HERM auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 1^{er} février 2019 sous le n° 040-2019-0041, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 3 ha 29 sur la commune de HERM et appartenant à Monsieur Patrick DUPIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Laurent DUBOIS ayant son siège à 1208 Route de Guimbalon - 40990 HERM est autorisé à exploiter 3,29 ha situés sur la commune de HERM et appartenant à Monsieur Patrick DUPIN,

L'autorisation concerne la parcelle :

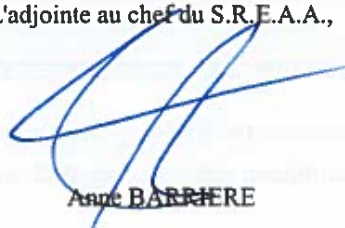
B 986.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUPENNE Jerome (47)



Dossier n° 19026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. DUPENNE Jérôme demeurant au lieu-dit "Laroche" 47240 CASTELCULIER auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 24 janvier 2019, sous le n° 19026 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0 ha 43 a 40 ca appartenant à Mme VABRE Louise sise à BON ENCONTRE, Mme TOUZERY Claudie sise à LAMAGISTERE et Mme LE GALL Isabelle sise à LAUNAGUET,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

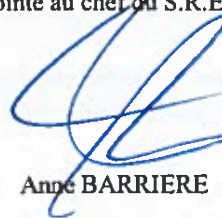
M. DUPENNE Jérôme dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Laroche" 47240 CASTELCULIER, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0 ha 43 a 40 ca situé sur CASTELCULIER, appartenant à Mme VABRE Louise demeurant à BON ENCONTRE, Mme TOUZERY Claudie demeurant à LAMAGISTERE et Mme LE GALL Isabelle demeurant à LAUNAGUET. L'autorisation concerne la parcelle B 276.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DURAND Pascale (40)



Dossier n° 040-2019-0046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Pascale DURAND ayant son siège à 853 Route de Saint Jean – 40180 GOOS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 7 février 2019 sous le n° 040-2019-0046, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 3 ha 80 sur la commune de SAUBUSSE et appartenant à Monsieur Jean-François DURAND,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Pascale DURAND ayant son siège à 853 Route de Saint Jean - 40180 GOOS est autorisée à exploiter 3,80 ha situés sur la commune de SAUBUSSE et appartenant à Monsieur Jean-François DURAND,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 228 à 231 / 238.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUTILH Delphine (40)



Dossier n° 040-2019-0061

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Delphine DUTILH ayant son siège à 631 chemin du Quillet – 40300 ORTHEVIELLE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 13 février 2019 sous le n° 040-2019-0061, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 9 ha 38 sur la commune de ORTHEVIELLE et appartenant à Madame Arlette DUTILH,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Delphine DUTILH ayant son siège à 631 chemin du Quillet - 40300 ORTHEVIELLE est autorisée à exploiter 9,38 ha situés sur la commune de ORTHEVIELLE et appartenant à Madame Arlette DUTILH,

L'autorisation concerne les parcelles :

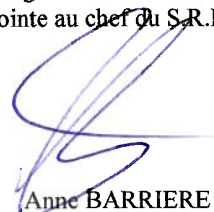
WC 11 / 14 / 53 / 55 / 60 - WD 12 / 21.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BIENVENUE (40)



Dossier n° 040-2019-0051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BIENVENUE ayant son siège à 305 route de Castelnau – 40360 DONZACQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 12 février 2019 sous le n° 040-2019-0051, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 99 ha 18 sur les communes de TALLER, GIBRET, BAIGTS, POYARTIN et DONZACQ et appartenant à Madame Marielle VIVELESPERANCE, Messieurs Christian et Roger LANUQUE, Jean-Louis DARTIGUELONGUE et à la SAS EXCEL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL BIENVENUE ayant son siège à 305 Route de Castelnau - 40360 DONZACQ est autorisée à exploiter 99 ha 18 situés sur les communes de BAIGTS, DONZACQ, GIBRET, POYARTIN et TALLER et appartenant à Madame Marielle VIVELESPERANCE, Messieurs Christian et Roger LANUQUE, Jean-Louis DARTIGUELONGUE et à la SAS EXCEL,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ **commune de BAIGTS**

H 69 à 73 / 83 / 84 / 86 / 87 / 89 à 91 / 94 à 96 / 98 / 99 / 102 à 106 / 265 / 287 - **J** 58 / 62 / 363 / 378 / 380 / 384 / 387 / 390 / 392 / 393 (19 ha 79 appartenant à Christian LANUQUE),

J 22 (0 ha 30 appartenant à Jean-Louis DARTIGUELONGUE),

→ **commune de DONZACQ**

A 287 à 294 / 321 / 322 / 358 / 362 à 365 / 372 / 375 à 377 / 556 / 568 / 570 / 571 / 576 / 578 (11 ha 64 appartenant à Christian LANUQUE),

B 672 (1 ha 33 appartenant à la SAS EXCEL),

A 307 / 329 à 331 / 343 / 344 / 346 à 355 / 436 (11 ha 54 appartenant à Marielle VIVELESPERANCE),

A 286 - **B** 54 / 85 / 86 / 93 / 96 à 98 (4 ha 95 appartenant à Christian LANUQUE- usufruit : SCEA DE PRECIOUS),

→ **commune de GIBRET**

B 6 (0 ha 69 appartenant à Christian et Roger LANUQUE),

B 247 / 250 à 253 / 256 à 260 / 671 (4 ha 17 appartenant à la SAS EXCEL),

A 34 / 35 / 37 - **B** 212 (4 ha 45 appartenant à Jean-Louis DARTIGUELONGUE),

→ **commune de POYARTIN**

E 104 à 107 / 122 à 124 / 126 / 129 / 154 / 156 / 159 / 164 / 165 / 170 (10 ha 27 appartenant à Christian et Roger LANUQUE),

G 125 à 128 / 134 / 139 / 632 / 793 (3 ha 98 appartenant à Christian LANUQUE),

→ **commune de TALLER**

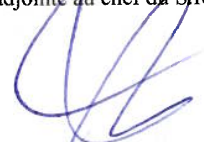
F 458 (26 ha 06 appartenant à Christian LANUQUE- usufruit : SCEA DE PRECIOUS).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CACAGNE'S (40)



Dossier n° 040-2019-0035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CACAGNE'S ayant son siège à 35 Chemin de Lannemas – 40700 HAGETMAU auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 5 février 2019 sous le n° 040-2019-0035, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 54 ha 93 sur les communes d'HAGETMAU et HORSARRIEU et appartenant à Mesdames Yvette LABEYRIE, Clotilde CASTAIGNOS, Denise COMMARIEU, Messieurs Claude DUBROCA, Jean-Michel CASTAIGNOS et la Commune d'HAGETMAU,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL CACAGNES'S ayant son siège à 35 Chemin de Lannemas - 40700 HAGETMAU est autorisée à exploiter 54,93 ha situés sur les communes d'HAGETMAU et HORSARRIEU et appartenant à Mesdames Yvette LABEYRIE, Clotilde CASTAIGNOS, Denise COMMARIEU, Messieurs Claude DUBROCA, Jean-Michel CASTAIGNOS et la Commune d'HAGETMAU,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune d'HAGETMAU*

AW 3 / 6 / 35 / 52 / 62 / 65 / 69 / 73 / 74 / 75 - BM 013 -BO 01 / 03 / 12 - BN 001 / 11 / 14 / 16 à 18 (29 ha 43 appartenant à Jean-Michel CASTAIGNOS),

BO 0005 (0 ha 43 appartenant à Yvette LABEYRIE),

AW 0072 / 85 - AX 67 (2 ha 69 appartenant à Denise COMMARIEU),

BO 04 / 10 / 15 à 18 (6 ha 60 appartenant à Claude DUBROCA),

AW 64 / 76 / 78 / 80 - BO 82 / BM 05 / 051 (11 ha 47 appartenant à Clotilde CASTAIGNOS),

→ *commune d'HORSARRIEU*

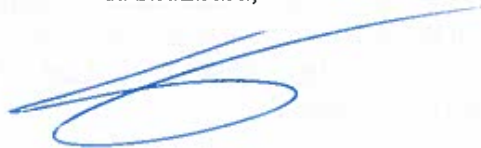
B 652 / 653 / 672 à 674 (4 ha 29 appartenant à la Commune d'HAGETMAU).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL COUTRINEAU
DOLET (40)



Dossier n° 040-2019-0060

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL COUTRINOU DOLET ayant son siège à 58 route de Leren – 40300 SORDE L'ABBAYE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 13 février 2019 sous le n° 040-2019-0060, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2 ha 94 sur les communes de LEREN et SORDE L'ABBAYE et appartenant à Madame Josiane CONRAD,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL COUTRINOU DOLET ayant son siège à 58 route de Leren - 40300 SORDE L'ABBAYE est autorisée à exploiter 2 ha 94 situés sur les communes de LEREN et SORDE L'ABBAYE et appartenant à Madame Josiane CONRAD,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de LEREN*

ZB 38 (1 ha 20),

→ *commune de SORDE L'ABBAYE*

ZE 67 (1 ha 74).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE BEDOUICH

(40)



Dossier n° 040-2018-0375

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU BEDOUICH ayant son siège à 564 Chemin du Bedouich – 40350 GAAS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 30 janvier 2019 sous le n° 040-2018-0375, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 69 ha 31 sur les communes de GAAS et POUILLON et appartenant à Madame Brigitte ARRACHEA et Messieurs Eric MAMBON, Jean-Marie TONIA, Jacques, Clément et Dominique DESSARPS.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU BEDOUICH ayant son siège à 564 Chemin du Bedouich - 40350 GAAS est autorisée à exploiter 69,31 ha situés sur les communes de GAAS et POUILLON et appartenant à Madame Brigitte ARRACHEA et Messieurs Eric MAMBON, Jean-Marie TONIA, Jacques, Clément et Dominique DESSARPS.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de GAAS*

B 0737 / 738 (appartenant à Jean-Marie TONIA),

B 0172 à 176 / 179 / 181 / 182 / 196 / 199 / 201 / 203 / 684 / 687 / 736 / 1104 / 1106 / 1108 / 1408 (appartenant à Jacques DESSARPS),

B 1409 (appartenant à Clément DESSARPS),

B 0177 / 202 / 1112 / 1114 / 1410 - C 33 / 35 / 36 / 44 à 47 / 49 à 51 / 323 / 373 (appartenant à Dominique DESSARPS),

→ *commune de POUILLON*

AE 168 / 171 et 412 (3 ha 14 appartenant à Eric MAMBON),

Q 0142 / 143 / 145 / 168 / 173 / 647 - AE 0164 - AP 0204 / 232 / 235 (appartenant à Jacques DESSARPS),

Q 0078 / 136 / 137 / 139 / AP 0237 / 238 (appartenant à Brigitte ARRACHEA),

Q 0157 / 158 / 160 / 378 - AP 0201 / 234 / 307 (appartenant à Dominique DESSARPS),

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE FRANCES (40)



Dossier n° 040-2019-0053

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE FRANCES ayant son siège à 168 route de l'Adour – 40380 ONARD auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 11 février 2019 sous le n° 040-2019-0053, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 4 ha 67 sur la commune de TARTAS et appartenant à Monsieur Jean-Luc SOUBIELLE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE FRANCES ayant son siège à 168 route de l'Adour - 40380 ONARD est autorisée à exploiter 4,67 ha situés sur la commune de TARTAS et appartenant à Monsieur Jean-Luc SOUBIELLE,

L'autorisation concerne les parcelles :

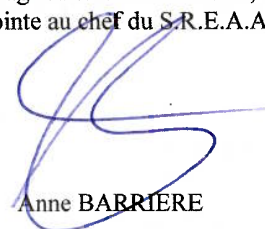
F 0272 / 273 / 308 / 310 / 419.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

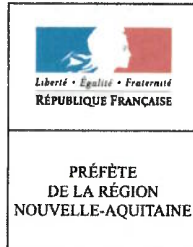
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE JEAN
POURQUET (40)



Dossier n° 040-2019-0052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE JEAN POURQUET ayant son siège à 550 chemin de Jean Pourquet – 40320 BAHUS SOUBIRAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 11 février 2019 sous le n° 040-2019-0052, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 4 ha 90 sur la commune de BAHUS SOUBIRAN et appartenant à Messieurs Jean-Claude DUPOUY et Hervé SAINT GERMAIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE JEAN POURQUET ayant son siège à 550 Chemin de Jean Pourquet - 40320 BAHUS SOUBIRAN est autorisée à exploiter 4 ha 90 situés sur la commune de BAHUS SOUBIRAN et appartenant à Messieurs Jean-Claude DUPOUY et Hervé SAINT GERMAIN,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 330 (0 ha 77 appartenant à Jean-Claude DUPOUY).

G 395 (4 ha 13 appartenant à Hervé SAINT GERMAIN)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L'HOSTE (40)



Dossier n° 040-2019-0036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE L'HOSTE ayant son siège à 761 route de Sibot – 40250 BERGOUEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 5 février 2019 sous le n° 040-2019-0036, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0 ha 53 sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Madame Ghislaine LALANNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE L'HOSTE ayant son siège à 761 route de Sibot – 40250 BERGOUHEY est autorisée à exploiter 0 ha 53 sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Madame Ghislaine LALANNE,

L'autorisation concerne la parcelle :

C 441

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE LASSALLE

(40)



Dossier n° 040-2019-0043

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LASSALLE ayant son siège à 151 Chemin de Lassalle – 40270 CASTANDET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 31 janvier 2019 sous le n° 040-2019-0043, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 6 ha 23 sur la commune de MAURRIN et appartenant à Monsieur Pierre CAZALIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE LASSALLE ayant son siège à 151 Chemin de Lassalle - 40270 CASTANDET est autorisée à exploiter 6,23 ha situés sur la commune de MAURRIN et appartenant à Monsieur Pierre CAZALIS,

L'autorisation concerne la parcelle :

C 169.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MEGNON (40)



Dossier n° 040-2019-0040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU MEGNON ayant son siège à 1170 Route de Lubaton – 40190 SAINT GEIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 5 février 2019 sous le n° 040-2019-0040, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1 ha 73 sur la commune de SAINT GEIN et appartenant à Monsieur Henri-Claude BOUYRIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU MEGNON ayant son siège à 1170 Route de Lubaton - 40190 SAINT GEIN est autorisée à exploiter 1,73 ha situés sur la commune de SAINT GEIN et appartenant à Monsieur Henri-Claude BOUYRIE,

L'autorisation concerne les parcelles :

B 49 / 51.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-02-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE NADAI (47)



Dossier n° 19023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de NADAI (DE NADAI Patrick) au lieu-dit "Condé" 47350 PUYMICLAN auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 22 janvier 2019, sous le n° 19023 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29 ha 21 a 42 ca appartenant à M. PEZZUTTI Denis sis à PUYMICLAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.


L'EARL de NADAI (DE NADAI Patrick) dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Condé" 47350 PUYMICLAN, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29 ha 21 a 42 ca situés sur PUYMICLAN, appartenant à M. PEZZUTTI Denis demeurant à PUYMICLAN. L'autorisation concerne les parcelles E 0175 à E 0177, E 0189, E 0191 à E 0196, E 0494, E 0497, E 0672 à E 0674, E 0794, E 0797, E 0190, E 0180P, G 0219 et G 0220, G 0668, G 0670, H 0203, H 0206, H 0208 à H 0212, H 0223, H 0260 et H 0261, H 0647P, H 0690P, H 0700 et H 0205.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SOURBE (47)



Dossier n° 19037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de SOURBE (ANDURAN Alex) au lieu-dit "Le sourbé" 47230 XAINTRAILLES auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 29 janvier 2019, sous le n° 19037 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 03 ha 50 a 30 ca appartenant à M. MAILLE Pierre demeurant à XAINTRAILLES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

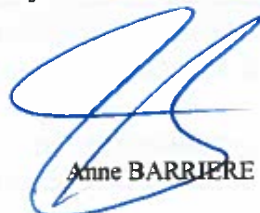
L'EARL de SOURBE (ANDURAN Alex) dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Le sourbé" 47230 XAINTRAILLES, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 03 ha 50 a 30 ca situés sur XAINTRAILLES, appartenant à M. MAILLE Pierre demeurant à XAINTRAILLES. L'autorisation concerne les parcelles C 427 à C 433, C 517, C 518.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-074

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DES CARRELOTS

(47)



Dossier n° 19046

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL des CARRELOTS (LABEAU Jean-Pierre) au lieu-dit "Carrelots" 47220 CAUDECOSTE auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 13 février 2019, sous le n° 19046 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12 ha 14 a 31 ca appartenant à Mme et M. BORGOLOTTO Monique et Sylvain sis à CAUDECOSTE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL des CARRELOTS (LABEAU Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Carrelots" 47220 CAUDECOSTE, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12 ha 14 a 31 ca situés CAUDECOSTE, appartenant à Mme et M. BORGOLOTTO Monique et Sylvain demeurant à CAUDECOSTE. L'autorisation concerne les parcelles A 114, A 121 et A 122, A 162, A 165, A 168, A 533, A 581, A 717, A 780 et A 799.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-078

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DES DEUX
RUISSEAUX (40)



Dossier n° 040-2019-0075

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES DEUX RUISSEaux – ayant son siège au 3010 route de Martin – 40400 CARCARES SAINTE CROIX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 février 2019 sous le n° 040-2019-0075, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1,53 ha situés sur la commune de MEILHAN et appartenant à Madame et Monsieur Hubert DUCAM,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DES DEUX RUISSEAUX – ayant son siège au 3010 route de Martin – 40400 CARCARES SAINTE CROIX est autorisée à exploiter 1,53 ha situés sur la commune de MEILHAN et appartenant à Madame et Monsieur Hubert DUCAM,

L'autorisation concerne la parcelle :

YC 0038

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES MONTS (40)



Dossier n° 040-2019-0045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES MONTS ayant son siège à 3084 Route des Monts – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 4 février 2019 sous le n° 040-2019-0045, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 12 ha 61 sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame Solange DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DES MONTS ayant son siège à 3084 Route des Monts - 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE est autorisée à exploiter 12,61 ha situés sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE et appartenant à Madame Solange DUBERTRAND et Monsieur Michel RICHER,

L'autorisation concerne les parcelles :

BZ 069 (5 ha 24 appartenant à Solange DUBERTRAND),

BZ 071 - CC 042 (7 ha 37 appartenant à Michel RICHER).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

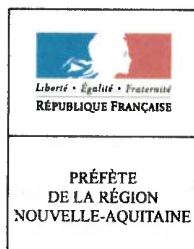
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DU GAS (40)



Dossier n° 040-2019-0033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU GAS ayant son siège à 365 route du Gas – 40250 BERGOUEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 11 février 2019 sous le n° 040-2019-0033, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1 ha 99 sur la commune de BERGOUEY et appartenant à Indivision LARRERE et Patrick LARRERE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU GAS ayant son siège à 365 Route du Gas - 40250 BERGOUEY est autorisée à exploiter 1 ha 99 situés sur la commune de BERGOUEY et appartenant à Indivision LARRERE et Patrick LARRERE,

L'autorisation concerne les parcelles :

- B 112 (1 ha 15 appartenant à Patrick LARRERE),
- B 113 (0 ha 84 appartenant à Indivision LARRERE).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PEYRON (40)



Dossier n° 040-2019-0058

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU PEYRON ayant son siège à 520 chemin Peyroun – 40330 AMOU auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 12 février 2019 sous le n° 040-2019-0058, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2 ha 19 sur la commune d'AMOU et appartenant à Madame Sylviane DUCASSE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU PEYRON ayant son siège à 520 chemin Peyroun - 40330 AMOU est autorisée à exploiter 2 ha 18 situés sur la commune d'AMOU et appartenant à Madame Sylviane DUCASSE,

L'autorisation concerne la parcelle :

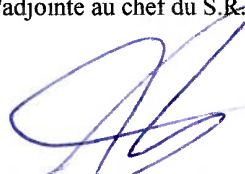
L 233.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL L'ENCANTADE

(40)



Dossier n° 040-2019-0049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL L'ENCANTADE ayant son siège à 336 route de Bourg De Bague – 40180 GOOS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 8 février 2019 sous le n° 040-2019-0049, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 74 ha 31 sur les communes de BAIGTS, GAMARDE LES BAINS, GOOS et LAHOSSE et appartenant à Mesdames Francine BERNET, Sylvie GENESTE, Marie Lys LAMARQUE, Marthe VIELLE, Solange VAUTHIER, Pierrette DESPOUYS, Mme et M Georges MAYSONNAVE, Mme et M Philippe LAMARQUE, Messieurs Gilles, Jacques et Thibault LAMARQUE, Christian HUGUET, Michel DUPERIER,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL L'ENCANTADE ayant son siège à 336 Route de Bourg De Bague - 40180 GOOS est autorisée à exploiter 74,31 ha situés sur les communes de BAIGTS, GAMARDE LES BAINS, GOOS et LAHOSSE et appartenant à Mesdames Francine BERNET, Sylvie GENESTE, Marie Lys LAMARQUE, Marthe VIELLE, Solange VAUTHIER, Pierrette DESPOUYS, Mme et M Georges MAYSONNAVE, Mme et M Philippe LAMARQUE, Messieurs Gilles LAMARQUE, Jacques LAMARQUE, Thibault LAMARQUE, Christian HUGUET, Michel DUPERIER,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ **commune de BAIGTS**

D 74 à 78 / 80 / 81 / 228 (3 ha 99 appartenant à Marie Lys LAMARQUE),

D 134 / 159 / 166 - F 38 / 39 / 101 / 250 / 276 / 278 (5 ha 23 appartenant à Francine BERNET),

D 62 / 79 / 91 / 92 / 227 / 229 (3 ha 74 appartenant à Sylvie GENESTE),

D 73 (0 ha 41 appartenant à Gilles LAMARQUE),

D 55 / 57 / 63 / 64 / 68 / 86 (2 ha 86 appartenant à Mme et M Philippe LAMARQUE),

→ **commune de GAMARDE LES BAINS**

G 103 (1 ha 87 appartenant à Thibault LAMARQUE),

→ **commune de GOOS**

B 243 à 251 / 253 / 641 - C 55 / 58 (10 ha 98 appartenant à Mme et M Philippe LAMARQUE),

B 267 à 270 / 274 à 276 / 495 - C 184 / 190 / 192 à 194 / 196 / 199 / 485 (10 ha 16 appartenant à Jacques LAMARQUE),

B 272 / 280 / 281 / 283 à 287 / 289 / 290 / 455 / 597A / 608 / 609 / 613 à 619 / 621 à 625 / 630 / 631 / 688 / 709 / 712 / 713 / 716 / 717 / 720 - C 103 / 232 / 233 / 242 à 244 / 273 à 276 (23 ha 03 appartenant à Thibault LAMARQUE),

B 437 / 445 / 446 / 456 / 457 / 458A / 462 / 464 / 822 à 827 (7 ha 07 appartenant à Marthe VIELLE),

B 593 (0 ha 94 appartenant à Christian HUGUET),

C 120 / 122 / 123 / 146 / 609 (2 ha 18 appartenant à Mme et M Georges MAYSONNAVE),

→ **commune de LAHOSSE**

C 86 / 87 (0 ha 94 appartenant à Michel DUPERIER),

C 11 (0 ha 91 appartenant à Pierrette DESPOUYS),

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-079

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LACOUTURE (40)



Dossier n° 040-2019-0073

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LACOUTURE – ayant son siège au 64 chemin de Testelade – 40090 BASCONS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 février 2019 sous le n° 040-2019-0073, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 5,95 ha situés sur la commune de BASCONS et appartenant à Madame Jacqueline LASSIS et Monsieur Alain DUVIGNAU,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL LACOUTURE – ayant son siège au 64 chemin de Testelade – 40090 BASCONS est autorisée à exploiter 5,95 ha situés sur la commune de BASCONS et appartenant à Madame Jacqueline LASSIS et Monsieur Alain DUVIGNAU,

L'autorisation concerne les parcelles :

F 152 à 157 / 408 / 412 / 363 (appartenant à Alain DUVIGNAU)

F 158 (appartenant à Jacqueline LASSIS)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

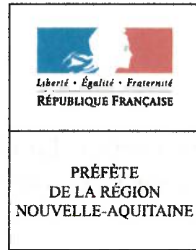
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAPLACE (40)



Dossier n° 040-2019-0055

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LAPLACE ayant son siège à 264 chemin Laplace – 40330 GAUJACQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 11 février 2019 sous le n° 040-2019-0055, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 6 ha 69 sur les communes de GAUJACQ et BRASSEMPOUY et appartenant à Madame Marie-Thérèse FABIEN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL LAPLACE ayant son siège à 264 chemin Laplace - 40330 GAUJACQ est autorisée à exploiter 6,69 ha situés sur les communes de GAUJACQ et BRASSEMPOUY et appartenant à Madame Marie-Thérèse FABIEN,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de GAUJACQ*

ZD 13 / 14 (4 ha 13)

→ *commune de BRASSEMPOUY*


ZP 54 a / 85 a / 86a / 92c - ZB 47 / 48 (5 ha 36)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

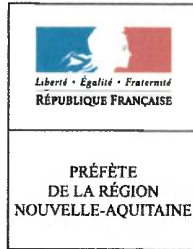
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL
LOUSTAOUNAOU (40)



Dossier n° 040-2019-0056

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LOUSTAOUNAOU ayant son siège à 1000 route de Cagnotte – 40180 HEUGAS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 11 février 2019 sous le n° 040-2019-0056, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 4 ha 19 sur la commune de HEUGAS et appartenant à Madame Régine BIBIAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL LOUSTAOUNAOU ayant son siège à 1000 route de Cagnotte - 40180 HEUGAS est autorisée à exploiter 4,19 ha situés sur la commune de HEUGAS et appartenant à Madame Régine BIBIAN,

L'autorisation concerne les parcelles :

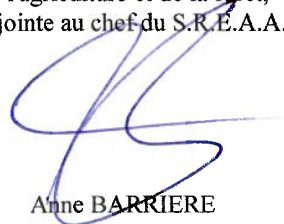
B 438 / 440 à 445 / 449 / 451 / 452.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

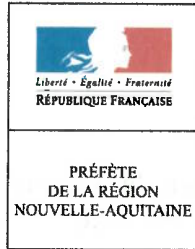
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SIMOUN (40)



Dossier n° 040-2019-0057

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL SIMOUN ayant son siège à « Lieu dit Simoun » – 40320 LACAJUNTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 12 février 2019 sous le n° 040-2019-0057, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1 ha sur la commune de LACAJUNTE et appartenant à Monsieur Pierre CLAVERIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL SIMOUN ayant son siège à « Lieu dit Simoun » - 40320 LACAJUNTE est autorisée à exploiter 1 ha situés sur la commune de LACAJUNTE et appartenant à Monsieur Pierre CLAVERIE,

L'autorisation concerne les parcelles :

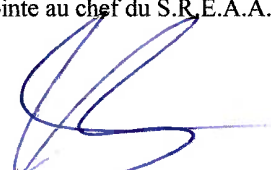
B 10 / 11.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-02-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE MALPAS ET
TIBES (47)



Dossier n° 19022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de MALPAS et TIBE (BARDELLI Christian et Florent) 1 avenue Paul Dangla 47340 LAROQUE-TIMBAUT auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 22 janvier 2019, sous le n° 19022 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22 ha 89 a 01 ca appartenant à M. DAUPHIN Guy Christian Denis demeurant à LAROQUE-TIMBAUT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC de MALPAS et TIBE (BARDELLI Christian et Florent) dont le siège d'exploitation est situé 1 avenue Paul Dangla 47340 LAROQUE-TIMBAUT , est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 22 ha 89 a 01 ca situés à SAINT ROBERT et SAUVAGNAS, appartenant à M. DAUPHIN Guy Christian Denis demeurant à LAROQUE-TIMBAUT. L'autorisation concerne les parcelles ZA 137, ZA 44, ZA 140, ZC 8, ZC 101, ZC 36 à SAINT ROBERT et les parcelles C 1 et ZA 9 à SAUVAGNAS.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE NAZARIS (47)



Dossier n° 19027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de NAZARIS (ENJALBERT Cyril, Jérôme et Guy) 254 chemin de la Citadelle au lieu-dit "Nararis" 47300 STE COLOMBE de VILLENEUVE auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 24 janvier 2019, sous le n° 19027 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 07 a 40 ca appartenant à M. LUKASZEWSKI Jacques sis à FOULAYRONNES, M. LUKASZEWSKI Francis sis à STE COLOMBE de VILLENEUVE, M. LUKASZEWSKI André sis à BOURGUIGNON et Mme COULEAU Brigitte à sise FOURQUES S/GARONNE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC de NAZARIS (ENJALBERT Cyril, Jérôme et Guy) dont le siège d'exploitation est situé 254 chemin de la Citadelle au lieu-dit "Nararis" 47300 STE COLOMBE de VILLENEUVE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3 ha 07 a 40 ca situés sur STE COLOMBE de VILLENEUVE, appartenant à M. LUKASZEWSKI Jacques demeurant à FOULAYRONNES, M. LUKASZEWSKI Francis demeurant à STE COLOMBE de VILLENEUVE, M. LUKASZEWSKI André demeurant à BOURGUIGNON et Mme COULEAU Brigitte demeurant à FOURQUES S/GARONNE. L'autorisation concerne les parcelles G 188 – G 615 – F 176 – G 88 – G 94.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



ANNE BARRIÈRE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-09-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GARDESSE Alain (40)



Dossier n° 040-2019-0037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Alain GARDESSE ayant son siège à 360 Chemin de Latriste – 40280 HAUT MAUCO auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 30 janvier 2019 sous le n° 040-2019-0037, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 7 ha 27 sur la commune de HAUT MAUCO et appartenant à Madame Maylis DE SAINT JULIEN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Alain GARDESSE ayant son siège à 360 Chemin de Latriste - 40280 HAUT MAUCO est autorisé à exploiter 7,27 ha situés sur la commune de HAUT MAUCO et appartenant à Madame Maylis DE SAINT JULIEN,

L'autorisation concerne les parcelles :

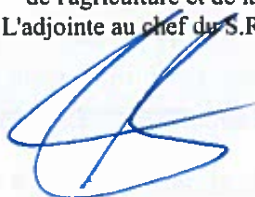
A 358 / 359 / 645 / 669 / 671 / 689 / 1073.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

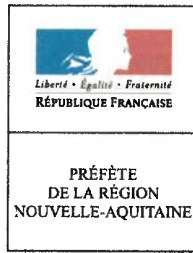
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-080

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GETTEN Vincent (40)



Dossier n° 040-2019-0070

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Vincent GETTEN – ayant son siège au 188 route de Labatut – 40290 HABAS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 février 2019 sous le n° 040-2019-0070, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 16,63 ha situés sur la commune de HABAS et appartenant à Messieurs Christian GETTEN, Louis et Jean-Michel BATTY et Alain LAUSSUCQ,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Vincent GETTEN – ayant son siège au 188 route de Labatut – 40290 HABAS est autorisé à exploiter 16,63 ha situés sur la commune de HABAS et appartenant à Messieurs Christian GETTEN, Louis et Jean-Michel BATTY et Alain LAUSSUCQ,

L'autorisation concerne les parcelles :

A 57 / 58 / 65 / 67 / 75 à 77 / 114 / 115 / 124 / 232 / 233 / 239 à 241 / 991 (6 ha 80 appartenant à Christian GETTEN)

A 41 à 44 / 51 à 56 / 59 / 68 à 71 (8 ha 03 appartenant à Louis et Jean-Michel BATTY)

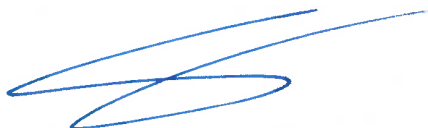
E 118/ 672 / 678 / 238 (1 ha 80 appartenant à Alain LAUSSUCQ)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFON Marie Laure (40)



Dossier n° 040-2019-0042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Marie Laure LAFON ayant son siège à 235 Chemin de Tosse – 40400 BEGAAR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 4 février 2019 sous le n° 040-2019-0042, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0 ha 42 sur la commune de BEGAAR et appartenant à Madame et Monsieur Gilles LAFON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Marie Laure LAFON ayant son siège à 235 Chemin de Tosse - 40400 BEGAAR est autorisée à exploiter 0,42 ha situés sur la commune de BEGAAR et appartenant à Madame et Monsieur Gilles LAFON,

L'autorisation concerne la parcelle :

E 140.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

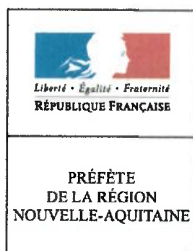
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-081

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAYMOND Nathalie (40)



Dossier n° 040-2019-0071

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Nathalie LAYMOND – ayant son siège au 1 rue Jacques ANQUETIL – 40140 MAGESCQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 19 février 2019 sous le n° 040-2019-0071, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,056 ha situés sur la commune de MAGESCQ et appartenant à Madame et Monsieur NOGUERIA,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Nathalie LAYMOND – ayant son siège au 1 rue Jacques ANQUETIL – 40140 MAGESCQ est autorisée à exploiter 0,056 ha situés sur la commune de MAGESCQ et appartenant à Madame et Monsieur NOGUERIA,


L'autorisation concerne la parcelle :
S 66

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-082

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUCRIAU Cyril (40)



Dossier n° 040-2019-0069

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Cyril MAUCRIAU – ayant son siège au 4 route de cachaou – 40140 SOUSTONS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 février 2019 sous le n° 040-2019-0069, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 10,70 ha situés sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Messieurs Michel et Jean-Claude MAUCRIAU,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Cyril MAUCRIAU – ayant son siège au 4 route de cachaou – 40140 SOUSTONS est autorisé à exploiter 10,70 ha situés sur la commune de SOUSTONS et appartenant à Messieurs Michel et Jean-Claude MAUCRIAU,

L'autorisation concerne la parcelle :

BC 25

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - **POUDENX Jean**
Alexandre (40)



Dossier n° 040-2019-0063

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Jean Alexandre POUDEX ayant son siège à 1597 route de Labastide – 40110 YGOS SAINT SATURNIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 14 février 2019 sous le n° 040-2019-0063, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 88 ha 47 sur les communes d'ARENGOSSE, LUGLON, MORCENX, VILLENAVE et YGOS SAINT SATURNIN et appartenant à Mesdames Marie POUDEX, Roseline BOUNEAU, Jeanne DUVERGER, Martine REVELLY, Lucienne DOUSSANG, Marie DULAU, Madeleine DULUC, Geneviève BARSACQ, Messieurs Alain PHILIPPE, Serge et Jacques POUDEX, Michel DUVERGER, Jean-Jacques DUCOM, Christian DANTHEZ, Jean-Claude BARSACQ, André HERRAN, Bernard DARGELOS et la Mairie d'ARENGOSSE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Jean Alexandre POUDEX ayant son siège à 1597 route de Labastide - 40110 YGOS SAINT SATURNIN est autorisé à exploiter 88,47 ha situés sur les communes d'ARENGOSSE, LUGLON, MORCENX, VILLENAVE et YGOS SAINT SATURNIN et appartenant à Mesdames Marie POUDEX, Roseline BOUNEAU, Jeanne DUVERGER, Martine REVELLY, Lucienne DOUSSANG, Marie DULAU, Geneviève BARSACQ, Madeleine DULUC, Messieurs Alain PHILIPPE, Serge et Jacques POUDEX, Michel DUVERGER, Jean-Jacques DUCOM, Christian DANTHEZ, André HERRAN, Bernard DARGELOS et la Mairie d'ARENGOSSE,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ **commune d'ARENGOSSE**

C 0326 - H 142 / 145 (13 ha 16 appartenant à la commune d'ARENGOSSE),

H 0146 (0 ha 67 appartenant à Alain PHILIPPE),

H 0149 à 152 / 154 à 156 / 169 (7 ha 26 appartenant à Marie POUDENX),

D 0335 / 336 / 339 / 350 à 352 / 475 à 478 (16 ha 18 appartenant à Roseline BOUNEAU),

→ **commune de LUGLON**

B 0173 / 174 (0 ha 65 appartenant à Christian DANTHEZ),

G 0325 (1 ha 28 appartenant à Jeanne DUVERGET),

A 0422 / 428 à 430 / 432 / 441 / 447 à 450 / 473 / 483 / 485 / 885 (5 ha 65 appartenant à Jean-Jacques DUCOM),

B 0114 à 116 / 169 (3 ha 47 appartenant à Martine REVELLY),

G 0321 (0 ha 11 appartenant à Michel DUVERGER),

B 0134 / 168 / 170 à 172 / 175 (3 ha 01 appartenant à Serge POUDENX),

→ **commune de MORCENX**

G 0330 à 332 / 336 / 1337 (8 ha 91 appartenant à Lucienne BROQUERE),

→ **commune de VILLENAVE**

D 0418 (1 ha 49 appartenant à Geneviève BARSACQ),

D 0111 à 113 / 115 à 117 / 362 / 363 / 368 à 370 / 419 / 515 / 519 / 522 (11 ha 39 appartenant à Marie LAFOURCADE),

→ **commune d'YGOS SAINT SATURNIN**

F 511 à 514 / 625 / 627 / 629 à 637 / 1283 / 1285 / 1291 (6 ha 25 appartenant à Bernard DARGELOS),

F 0249 à 251 / 254 à 257 / 261 / 507 / 1196 (6 ha 22 appartenant à André HERRAN),

F 0259 / 1106 (0 ha 91 appartenant à Jacques POUDENX),

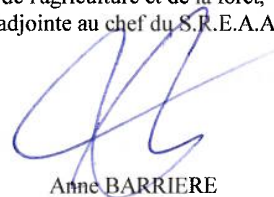
F 0612 / 614 / 1105 (1 ha 86 appartenant à Madeleine DULUC).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Arne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - REGLEY Nicolas (40)



Dossier n° 040-2019-0054

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Nicolas REGLEY ayant son siège à Le Moulin Neuf – 40430 CALLEN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 11 février 2019 sous le n° 040-2019-0054, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1 ha 96 sur la commune de CALLEN et appartenant à Monsieur Laurent CUGNIERE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Nicolas REGLEY ayant son siège à Le Moulin Neuf - 40430 CALLEN est autorisé à exploiter 1,96 ha situés sur la commune de CALLEN et appartenant à Monsieur Laurent CUGNIERE,

L'autorisation concerne les parcelles :

M 195 / 196 / 197 / 221 / 222 / 224.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-02-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - RODES Elisa (47)



Dossier n° 19020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme RODES Elisa demeurant au lieu-dit "Barbonvielle" 47220 ASTAFFORT auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 21 janvier 2019, sous le n° 19020 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 55 ha 79 a 85 ca appartenant à M. CABANES Claude sis à ASTAFFORT, M. CABANES Pierre sis à ASTAFFORT, M. CABANES Michel sis à ASTAFFORT, M. LAPEYRONIE Elie sis à ASTAFFORT, M. LASSERRE Georges sis à ASTAFFORT, Mme RODES Mélanie sise à LEBOULIN, Mme RODES Elisa sise à ASTAFFORT et M. RODES Eric sis à ASTAFFORT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme RODES Elisa demeurant au lieu-dit "Barbonvielle" 47220 ASTAFFORT, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 55 ha 79 a 85 ca situés sur ASTAFFORT, appartenant à M. CABANES Claude demeurant à ASTAFFORT, M. CABANES Pierre demeurant à ASTAFFORT, M. CABANES Michel demeurant à ASTAFFORT, M. LAPEYRONIE Elie demeurant à ASTAFFORT, M. LASSERRE Georges demeurant à ASTAFFORT, Mme RODES Mélanie demeurant à LEBOULIN, Mme RODES Elisa demeurant à ASTAFFORT et M. RODES Eric demeurant à ASTAFFORT. L'autorisation concerne les parcelles WL 34 – WM 31 – WM 56 – WK 1 – WM 46 – WL 33 - WM 28 et WM 29 – WM 32 – WL 23 et WL 24 – WL 120 à WL 122 – E 562 - E 135 et E 136 – E 564 – E 116 et E 117 – D 0145 et D 0146 – D 0148 – D 0151 – D 0161 – D 0168 - D 0491 – D 0493 et D 0494 – D 0496 – D 0545 à D 0551 – D 0688 – D 0156 et D 0157 – D 0160 – D 0162 et D 0163 – D 0698 – D 0700 – D 0709 et D 0710.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-075

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SARL PRINTEMPS DU
LOT (47)



Dossier n° 19045

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL PRINTEMPS du LOT (M. PLANETA Giovanni) au lieu-dit "Verdié" 47110 STE LIVRADE S/LOT auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 12 février 2019, sous le n° 19041 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 25 a 19 ca appartenant à Mme et M. FRANCHETTO Jeannette et Jean sis à STE LIVRADE S/LOT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

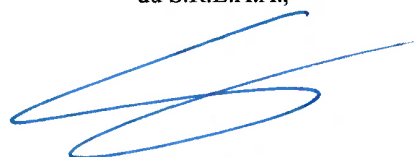
La SARL PRINTEMPS du LOT dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Verdié" 47110 STE LIVRADE S/LOT, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3 ha 25 a 19 ca situés STE LIVRADE S/LOT, appartenant à Mme et M. FRANCHETTO Jeannette et Jean demeurant à STE LIVRADE S/LOT. L'autorisation concerne la parcelle AW 240.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-083

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SAS ORGANIC FRENCH
HEMP (40)



Dossier n° 040-2019-0062

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS ORGANIC FRENCH HEMP – ayant son siège au 4 rue du 19 mars 1962 – 64340 BOUCAU auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 14 février 2019 sous le n° 040-2019-0062, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1,50 ha situés sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur David CAZENAVE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SAS ORGANIC FRENCH HEMP – ayant son siège au 4 rue du 19 mars 1962 – 64340 BOUCAU est autorisée à exploiter 1,50 ha situés sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur David CAZENAVE,

L'autorisation concerne les parcelles :

G 2 et 3 en partie

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-040

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA ACTINIDIA (47)



Dossier n° 19041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA ACTINIDIA (STEDILE Bernard et Geoffrey) 401, rue Jean Mouton au lieu-dit "Verdier" 47320 BOURRAN auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 8 février 2019, sous le n° 19041 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3 ha 94 a 28 ca appartenant à Mme Jacqueline MERIC sise à GENEVE (SUISSE), Mme GOBBO Palmira sise à BOURRAN, M. GOBBO Michel sis à ST EUSTACHE (CANADA) et M. GOBBO Adrien sis à DOUZAINS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA ACTINIDIA (STEDILE Bernard et Geoffroy) dont le siège d'exploitation est situé 401, rue Jean Mouton au lieu-dit "Verdier" 47320 BOURRAN, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3 ha 94 a 28 ca situés BOURRAN, appartenant à Mme Jacqueline MERIC demeurant à GENEVE (SUISSE), Mme GOBBO Palmira demeurant à BOURRAN, M. GOBBO Michel à demeurant ST EUSTACHE (CANADA) et M. GOBBO Adrien demeurant à DOUZAINS. L'autorisation concerne les parcelles D 0431, D 296 et D 297.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-23-042

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE CABANA (40)



Dossier n° 040-2019-0059

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE CABANA ayant son siège Route départementale 936 – 64520 CAME auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 13 février 2019 sous le n° 040-2019-0059, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2 ha 08 sur la commune d'HASTINGUES et appartenant à Monsieur Bernard DUCAZAU,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA DE CABANA ayant son siège à Route départementale 936 - 64520 CAME est autorisée à exploiter 2 ha 08 situés sur la commune d'HASTINGUES et appartenant à Monsieur Bernard DUCAZAU,

L'autorisation concerne la parcelle :

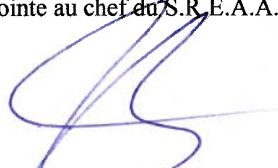
ZO 88.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-10-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LAMAIGNERE

(40)



Dossier n° 040-2019-0044

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LAMAIGNERE ayant son siège à 1356 Route du Biéle – 40330 GAUJACQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et enregistrée le 1er février 2019 sous le n° 040-2019-0044, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 28 ha 65 sur les communes de BASTENNES et GAUJACQ et appartenant à Monsieur Dominique LANNELONQUE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA LAMAIGNERE ayant son siège à 1356 Route du Biéle - 40330 GAUJACQ est autorisée à exploiter 28,65 ha situés sur les communes de BASTENNES et GAUJACQ et appartenant à Monsieur Dominique LANNELONQUE,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de BASTENNES*

ZD 10 (1 ha 71),

→ *commune de GAUJACQ*

ZD 26 / 55 - ZP 143 / 144 / 146 - ZR 59 - WA 9 -WB 98- ZA 42 -ZB 47 (26 ha 94)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-16-041

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TURC Jean Jacques (47)



Dossier n° 19039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. TURC Jean-Jacques demeurant au lieu-dit "Brustys" 47320 BOURRAN auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 05 février 2019, sous le n° 19039 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1 ha 44 a 27 ca appartenant à Mme DEVECCHI Emilia sise à DRUELLE BALSAC, Mme RABANEL Maryse sise à DRUELLE BALSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. TURC Jean-Jacques dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit "Brustys" 47320 BOURRAN, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1 ha 44 a 27 ca situé sur STE LIVRADE S/LOT, appartenant à Mme DEVECCHI Emilia demeurant à DRUELLE BALSAC, Mme RABANEL Maryse demeurant à DRUELLE BALSAC. L'autorisation concerne les parcelles AW 0109 b, AW 0274 et AW 0126.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-27-084

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - ZACCHELLO Alexandre
(40)



Dossier n° 040-2018- 0257

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Alexandre ZACHELLO – ayant son siège au 3273 route de Péjouan – 40190 HONTANX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 18 février 2019 sous le n° 040-2018-0257, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 32,49 ha situés sur les communes de BOURDALAT, HONTANX et MONTEGUT et appartenant à INDIVISION DUCOUSSO et Madame et Monsieur Franck MIREMONT, Alexandre et Michel ZACHELLO.

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Alexandre ZACCHELLO – ayant son siège au 3273 route de Péjouan – 40190 HONTANX est autorisé à exploiter 32,49 ha situés sur les communes de BOURDALAT, HONTANX et MONTEGUT et appartenant à INDIVISION DUCOUSSO et Madame et Monsieur Franck MIREMONT, Alexandre et Michel ZACCHELLO.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de MONTEGUT*

B 134 / 142 / 144 / 145 / 147 / 148 / 152 / 158 / 159 (10 ha 38 appartenant à Christine et Franck MIREMONT)

→ *commune d'HONTANX*

G 276 / 280 à 282 (1 ha 47 appartenant à INVISION DUCOUSSO)

C 711 / 761 / 373 / 760 – **G** 010 (6 ha 38 appartenant à Michel ZACCHELLO)

C 428 à 431 / 434 / 435 / 776 / 778 / 780 / 782 / 784 / 786 (5 ha 08 appartenant à Alexandre ZACCHELLO)

→ *commune de BOURDALAT*

C 004 / 009 / 0408 (5 ha 65 appartenant à Michel ZACCHELLO)

C 378 / 379 / 388 à 390 / 406 (2 ha 81 appartenant à Alexandre ZACCHELLO)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 mai 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-15-001

Arrêté portant modification de l'arrêté de reconnaissance
du GIEE du CRDA du Périgord Noir en date du
15-07-2019



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant modification de l'arrêté de reconnaissance du groupement d'intérêt environnemental et économique du Centre régional du développement agricole (CRDA) du Périgord Noir

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
Vu l'appel à projet régional du 1^{er} avril 2016 ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine pour la reconnaissance des GIEE;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet;

Vu l'arrêté préfectoral R75-016 du 13 février 2017 portant reconnaissance de la qualité de GIEE au Centre Régional de Développement Agricole (CRDA) du Périgord Noir;

Vu l'arrêté préfectoral R75 2017-10-05-003 du 03 Octobre 2017 portant modification de l'arrêté du 13 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF R75-2019-06-28-001 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande du Président du CRDA du Périgord Noir, Monsieur Yannick Frances, déposée à la DRAAF le 15 mai 2019 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral R75-016 du 13 février 2017 est modifié comme suit : la reconnaissance en qualité de GIEE du collectif porté par le CRDA du Périgord Noir est prorogée jusqu'au 30 décembre 2021 ;

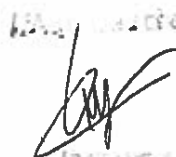
Article 2

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modificatif R75-2017-10-05-003 du 3 octobre 2017 portant sur les exploitations agricoles adhérentes au GIEE du CRDA du Périgord Noir est modifiée comme suit ;

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le **15 JUL. 2019**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt




Annexe Modifiée

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
du CRDA du Périgord Noir reconnu par arrêté préfectoral -

Les 25 exploitations agricoles du GIEE :

- BAUGÉ Sébastien
Empeyte
24200 STE NATHALÈNE
- EARL CONSTANT
Plamont
24590 ST GENIES
- GAEC DU PONT
Le Pont
24620 MARQUAY
- SCEA DELIBIE
Bardenat
24620 MARQUAY
- EARL Ferme de la Brunie
La Brunie
24200 STE NATHALÈNE
- EARL DE LA FARGEONNERIE
La Fargeonnerie
24590 ST GENIES
- GAEC DES ANS
Les Ans
24590 ARCHIGNAC
- GAEC DES SAINTS
La Vigerie
24250 MARCILLAC ST QUENTIN
- GAEC DES TROIS VENTS
La Chapelle
24590 SALIGNAC
- GAEC DU MAS BAS
Le Mas
24200 MARCILLAC ST QUENTIN
- GAEC DE CAMILLET
Camillet
24590 SALIGNAC
- EARL DE LA BOUYSSONNIE
La Bouyssonnie
24200 STE NATHALÈNE
- GAEC DES COTEAUX DE MARCES
24590 ST CREPIN ET CARLUCET
- GAEC CHEYROU
La Blazardie
24590 PAULIN
- LAFLAQUIERE Didier
Le Couderc
24590 PAULIN
- GAEC de l'ANDRAL
Le Bourg
24590 NADAILLAC
- EARL de la GANE
La Gane
24250 GROLEJAC
- EARL BOLZAN
Eyrand
24370 CALVIAC EN PERIGORD
- GAEC de LAUDIGERIE
Laudigerie
24290 AUBAS
- SARL du Bois de l'Ange
Jonathan Rousset
Cacavon
24590 Salignac- Eyvigues
- GAEC des Vignottes
Lieu dit Lol Haut
24250 Saint Martial de Nabirat
- SCEA des Chèvres sur le Plateau
Lieu dit Benies
24590 Salignac d'Eyvigues
- EARL du Ferme de Pegouy
24590 Archignac
- LAUVIE Mathieu- Millac
24370 Peyrillac et Millac
- EARL de Bellot
Alix Laurent
24260 Campagne

Signature

Président du CRDA du Périgord Noir

